



# Communauté de communes des Sept Vallées

## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Canche-Ternoise

Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Communautaire en date du :





# SOMMAIRE

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| Préambule .....                        | 5  |
| Rappel des enjeux communautaires ..... | 13 |

## **AXE 1/ Permettre un Développement RURAL Durable en adéquation avec les objectifs nationaux ..... 21**

### **OBJECTIF 1: Permettre un développement mesuré traduit par un aménagement équilibré**

|                                                                                                                                                                                                   |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.1 Une croissance de population de +0.6%/an à échéance 2025 permettant un positionnement de la Canche Ternoise (territoire rural) au sein de la nouvelle intercommunalité des Sept Vallées. .... | 24 |
| 1.2 Un équilibre confirmé entre la vallée de la Canche et la vallée de la Ternoise .....                                                                                                          | 25 |
| 1.3 Une affirmation de la hiérarchie urbaine avec Blangy-sur-Ternoise et Fillièvres comme bourgs centres du pôle Ternoise et du pôle Canche.....                                                  | 26 |
| 1.4 Une maîtrise du développement des villages. ....                                                                                                                                              | 29 |

### **OBJECTIF 2: Organiser le développement à partir de la notion des courtes distances**

|                                                                                                                            |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2.1 Arrêter l'étalement linéaire pour compacter la ville et réduire la consommation des espaces naturels et agricoles..... | 31 |
| 2.2 Promouvoir les initiatives locales « Lien Plus » en faveur du déplacement durable et solidaire .....                   | 35 |
| 2.3 Mettre le piéton au cœur des réflexions en terme d'aménagement .....                                                   | 36 |

### **OBJECTIF 3: Diversifier l'offre de logements en respectant les morphologies rurales**

|                                                                                                     |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 3.1 Renforcer l'offre de logements locatifs aidés et promouvoir l'accession sociale..               | 39 |
| 3.2 Répondre aux besoins des populations spécifiques .....                                          | 39 |
| 3.3 Introduire dans les centre bourg une urbanisation plus dense moins consommatrice d'espace ..... | 41 |
| 3.4 Préserver l'identité des campagnes en assurant le développement dans la trame urbaine .....     | 43 |

## **AXE 2/ Préserver la qualité du cadre de vie et de l'environnement .... 47**

### **OBJECTIF 1: Connaître les risques pour mieux définir les projets d'aménagement**

|                                                            |    |
|------------------------------------------------------------|----|
| 1.1 Ne pas exposer les habitants aux risques naturels..... | 49 |
|------------------------------------------------------------|----|

|                                                                                                                    |                                                                                   |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.2                                                                                                                | Prévenir les nuisances en limitant les gènes occasionnées.....                    | 52 |
| <b><u>OBJECTIF 2: Sauvegarder les milieux en valorisant les ressources naturelles en présence</u></b>              |                                                                                   |    |
| 2.1                                                                                                                | Protéger la ressource en eau.....                                                 | 55 |
| 2.2                                                                                                                | Promouvoir le développement des énergies renouvelables sur le territoire.....     | 59 |
| <b><u>OBJECTIF 3: Renforcer l'identité paysagère du territoire en garantissant les continuités écologiques</u></b> |                                                                                   |    |
| 3.1                                                                                                                | Préserver les milieux naturels en présence source de richesse écologique.....     | 61 |
| 3.2                                                                                                                | Participer à la Trame Verte et Bleue grâce au maillage écologique du territoire.. | 63 |

### **AXE 3/ Définir les conditions d'une attractivité économique ..... 67**

#### **OBJECTIF 1: Confirmer l'activité agricole du territoire**

|     |                                                                                  |    |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.1 | Soutenir l'activité agricole pour développer le secteur agroalimentaire .....    | 69 |
| 1.2 | Concilier les techniques et les besoins agricoles au respect de l'environnement. | 71 |

#### **OBJECTIF2: Renforcer le dynamisme touristique**

|     |                                                                                                                     |    |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2.1 | Permettre le développement des équipements orientés vers le tourisme de mémoire : musée des Ducs de Bourgogne ..... | 73 |
| 2.2 | Promouvoir l'offre en hébergement touristique .....                                                                 | 74 |
| 2.3 | Valoriser le petit patrimoine et inciter à la découverte de l'identité rurale.....                                  | 74 |

#### **OBJECTIF 3: Permettre le développement artisanal et commercial**

|     |                                                               |    |
|-----|---------------------------------------------------------------|----|
| 3.1 | Identifier des zones d'accueil d'activités potentielles ..... | 75 |
| 3.2 | Développer la couverture en NTIC .....                        | 77 |

# PREAMBULE

## 1. LA NOTION DE PROJET DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

### • Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un document constitutif du Plan Local d'Urbanisme depuis la loi Solidarité Renouvellement Urbain votée le 13 décembre 2000. Cette dernière enrichit le contenu des documents d'urbanisme en les dotant d'un projet global redéfini par la loi Urbanisme et Habitat (juillet 2003) qui restreint le champ de la réglementation qui concourait initialement à ce projet.

Le document d'urbanisme n'est donc plus un simple outil de politique foncière. L'attention est portée sur la reconstruction de la ville sur elle-même induisant des actions plus fines et diversifiées s'inscrivant dans une vision globale du devenir du territoire communal ou intercommunal. La relation entre le plan et le territoire se trouve ainsi renforcée. Le territoire n'est plus un élément du champ d'application mais devient l'objet même d'un projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit dans le respect des objectifs et principes des articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune ou l'intercommunalité, notamment en vue **de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement (Art. R.123-3).**

#### *L'essentiel :*

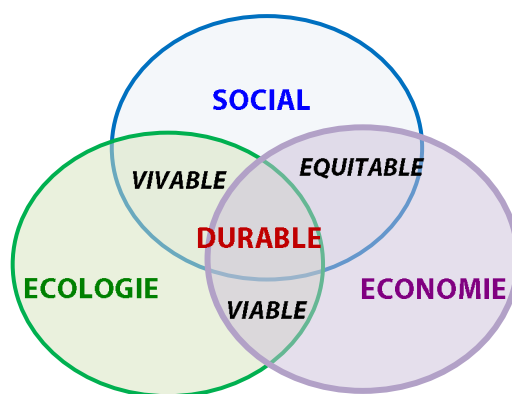
La loi SRU de 2000 et la loi UH de 2003 définissent le PADD comme des orientations générales (Art. R.123-3) :

- **favorisant le renouvellement urbain**
- **la préservation de la qualité architecturale**
- **la préservation de l'environnement**

### • La notion de développement durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit permettre d'inscrire le projet Intercommunal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique.

Le développement de la commune doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée.



## 2. LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT ET L'ENRICHISSEMENT DU PADD

L'imprégnation du document de base de la planification urbaine par des considérations environnementales a commencé avec une loi du 31 décembre 1976, elle s'est poursuivie notamment avec la loi SRU et l'ordonnance du 4 juin 2004 relative à l'évaluation environnementale.

Les lois ENE dites Grenelle 1 promulguée le 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 marquent une nouvelle avancée.

En somme, la «loi portant Engagement national pour l'environnement» poursuit la démarche de mutation environnementale de la société française dont la dynamique a été initiée par le Grenelle Environnement.

Toutes les principales composantes de la planification sont touchées ; elles le sont dans le but d'ajuster ces instruments aux besoins du développement durable.

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme est remanié, et redéfinit les missions des Plans Locaux d'Urbanisme :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la préservation et la restauration des continuités écologiques, la trame verte et la trame bleue contribuent à la réalisation d'un maillage écologique du territoire aujourd'hui très fragmenté, reposant sur des corridors écologiques reliant les espaces préalablement identifiés comme importants pour la préservation de la biodiversité. La trame verte est conçue comme un instrument décentralisé d'aménagement durable et de concertation, favorable à une densification urbaine, permettant une gestion intégrée du territoire qui préserve la biodiversité ordinaire, les fonctions des écosystèmes et les capacités d'adaptation de la nature.
- le renforcement des missions d'amélioration des performances énergétiques (ne fait plus l'objet de simples recommandations mais de prescriptions) ; il ne s'agit plus seulement de «maîtriser des besoins de déplacements», il faut viser la «diminution des obligations de déplacements».
- Egalement remarquable l'obligation faite au PLU, comme au SCOT, de justifier la gestion économe du sol. Selon le projet de loi, le plan doit rendre des comptes et établir qu'il ne se contente pas d'être compatible avec l'objectif de gestion économe ; il doit démontrer qu'il met en œuvre, en la matière, une politique active : les «orientations d'aménagement et de programmation» fixent des «objectifs de modération de la consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques» et le rapport de présentation «présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de la consommation de l'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques».

*L'essentiel :*

L'article L123-1-3 impose dorénavant au PADD de définir sur son territoire:

- la fixation des «objectifs de modération de la consommation de l'espace»
- définir une politique en matière d'habitat, de transports et de déplacements,
- le développement des communications numériques
- l'équipement commercial,
- le développement économique et les loisirs.

Là où l'article l'ancien article L. 123-1 indiquait simplement que le PADD «définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune», le nouvel article L.123-1-3 développe :

*« Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de restauration des continuités écologiques retenues pour le territoire couvert par le plan ».*

Le PADD voit donc son contenu enrichi. Il devra comporter la fixation des «objectifs de modération de la consommation de l'espace» et définir *«les orientations générales concernant l'habitat les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement*

commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.»

### 3. L'INTERVENTION INTERCOMMUNALE SUITE AU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Si la loi SRU (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,) a réformé considérablement le droit de l'urbanisme en introduisant la notion de projet dans les documents d'urbanisme, la Loi « Grenelle 2 » (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) est venue révolutionner les méthodes et les pratiques de la planification urbaine en faisant de l'échelon intercommunal **le territoire pertinent en matière de planification urbaine**.

En effet, si il était jusqu'ici réservé aux seules communautés qui en avaient la compétence soit de plein droit, comme les communautés urbaines, soit volontairement, comme certaines communautés d'agglomération ou communautés de communes, **le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) devient par la loi Grenelle 2 un principe reconnu et encouragé**. Toutefois, cette loi reste largement incitative et l'obligation de réaliser un PLU intercommunal ne concerne que les EPCI qui disposent de la compétence urbanisme.

*L'essentiel :*

La Loi « Grenelle 2 » fait de l'échelon intercommunal **le territoire pertinent en matière de planification urbaine**.

La loi Grenelle 2 fixe les grands principes du PLU intercommunal :

- Le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent en matière de PLU en concertation avec les communes membres (L 123-6 du code de l'Urbanisme).
- Le PLUi, couvre l'intégralité du territoire intercommunal. Il est néanmoins admis que le PLUi peut comporter des plans de secteur qui couvrent l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'EPCI, à condition toutefois que ces secteurs ne reflètent pas le découpage communal ;(article L.123-1 du code de l'urbanisme).
- Au regard de son contenu, le PLUi relève du régime général applicable à tous les PLU cependant la loi prévoit l'intégration des PLH (Plan Local d'Urbanisme) et PDU (Plan de déplacements urbains) dans le cadre des nouvelles OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) du PLUI. L'intégration des dispositions du PDU dans le PLU intercommunal n'est toutefois possible que si l'EPCI est également autorité compétente pour l'organisation des transports urbains (article L.123-1-4 du code de l'urbanisme).

### 4. DOCUMENTS CADRE ET MONTAGE DU PADD

Cette phase de l'élaboration du PLUI exige la formulation **des choix politiques globaux** qui se traduiront au travers d'un règlement et d'un zonage.

Le PADD répondra **aux grands enjeux mis en avant dans la phase diagnostic** et/ou **apportera des réponses sur des projets de secteurs et/ou sur des incertitudes liées au devenir du territoire**.

*L'essentiel :*

Ces décisions politiques doivent s'établir **au regard des éléments identifiés dans le diagnostic et selon le cadre légal de référence**.



## 5. CADRAGE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

### • Rappel juridique

C'est la loi SRU du 13 décembre 2000 qui a créé le PADD (ancien art. L. 123-1, al. 2).

Son décret d'application du 27 mars 2001 en a fait une pièce particulière du dossier du PLU distincte du rapport de présentation (ancien art. R. 123-1, al. 1). Il avait pour objet de définir et de présenter de manière intelligible tout le projet urbain de la commune ou du groupement de communes. Cette fonction du PADD demeure, mais la consistance et la portée juridique de ce dernier ont été modifiées par la loi Urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003.

Cette loi UH ne limite pas les enjeux de l'écriture du PADD à ceux de l'écriture d'un projet politique qui doit pouvoir être compris par tous. Le PADD a deux autres fonctions à remplir : il s'agit des conditions du choix des procédures de gestion du PLU et de sa cohérence interne.

L'écriture du PADD a des effets juridiques sur les :

- le choix des procédures de gestion du PLU,
- la cohérence interne de ce dernier,
- et son opposabilité à certains documents de planification patrimoniale qui s'appliquent sur le territoire qu'il couvre.

Le nouvel article L.123 - 1 - 3 suite à la loi ENE, développe que :

**« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de restauration des continuités écologiques retenues pour le territoire couvert par le plan ».**

Le PADD devra comporter les stratégies politiques d'orientations générales pour :

- ☐ Assurer une diversité d'occupation du territoire concernant l'habitat, les transports et les déplacements,
- ☐ Permettre le développement des communications numériques, de l'équipement commercial, du développement économique et des loisirs, retenus pour l'ensemble du territoire,
- ☐ Faciliter l'intégration urbaine des populations, favoriser la démocratie locale,
- ☐ Organiser la gestion des territoires et valoriser le patrimoine,
- ☐ Veiller à une utilisation économe et valorisante des ressources,
- ☐ Assurer la santé publique.

### *L'essentiel :*

L'écriture du PADD est l'écriture d'un projet politique pouvant être compris par tous.

**La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (loi ENE) lui confère un rôle de premier plan pour assurer la cohérence interne des PLU intercommunaux.**

De plus, s'imposent au PLUI :

- la préservation et la restauration des continuités écologiques,
- la fixation des objectifs de modération de la consommation de l'espace,
- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers justifiée au regard des dynamiques économiques et démographiques,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- la réduction de la consommation des énergies fossiles
- 

**La Région Nord Pas de Calais s'est fixé au sein du SRCAE une réduction de 66% de réduction à l'échelle régionale.**

- **La loi ALUR**

Le volet urbanisme de la loi pour **l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR)** provoque des changements importants en droit de l'urbanisme : la loi consacre 51 articles au droit de l'urbanisme avec pour objectif de **faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements**, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

La loi Alur engendre des changements importants dans le code de l'urbanisme. Celui-ci subit régulièrement des modifications, et ce **dans un souci de « décomplexification »**... Or cette tâche paraît périlleuse et les résultats sont rarement ceux attendus... En effet, chaque changement rajoute des zones d'ombres. Le temps nous dira si ces mesures auront atteint le but souhaité.

Les objectifs, que le PLUi intégrera :

- Prendre des mesures en matière d'urbanisme permettant la mobilisation des terrains bien situés et déjà équipés et la densification des secteurs urbanisés
- Renforcer les possibilités du code de l'urbanisme pour lutter contre la consommation d'espace
- Améliorer les outils fonciers pour permettre la construction de logements

- **Finalités à atteindre pour un développement dit durable du projet**

L'intercommunalité mène une démarche globale et engagée en soumettant toutes décisions aux critères du développement durable, avec une volonté de démontrer par l'expérience que les politiques sociales et environnementales sont consubstantielles et qu'elles permettent de réaliser des économies importantes. L'ex Communauté de Communes illustre notamment cette politique globale au travers d'équipements publics, de projets d'urbanisme écologiques et accessibles aux ménages modestes, de la protection de l'agriculture...

**La loi Grenelle de juillet 2010 IMPOSE de concevoir les PLUI "dans le respect des objectifs de développement durable".**

Il est dorénavant imposé de prendre en compte explicitement dans le PLUI toute une série d'enjeux et d'objectifs de développement durable, notamment les questions de consommation de l'espace, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

**L'article 253 de la loi Grenelle de juillet 2010 indique à l'article L.110-1 du code de l'environnement que l'objectif de développement durable doit répondre de façon concomitante et cohérente aux cinq finalités du cadre national de référence.**

| Numéros | Domaines d'actions                              | Finalités       |                          |                |                      |                                       |
|---------|-------------------------------------------------|-----------------|--------------------------|----------------|----------------------|---------------------------------------|
|         |                                                 | F1              | F2                       | F3             | F4                   | F5                                    |
|         |                                                 | Energie, climat | Biodiversité, ressources | Qualité de vie | Cohésion, solidarité | Production, Consommation, Responsable |
| 1       | Forme urbaine, consommation d'espace            | ●               | ●                        | ●              |                      |                                       |
| 2       | Mixité fonctionnelle                            | ●               |                          | ●              | ●                    |                                       |
| 3       | Bioclimatisme                                   | ●               |                          | ●              |                      |                                       |
| 4       | Performance énergétique, énergies renouvelables | ●               |                          | ●              |                      |                                       |
| 5       | Stationnement                                   | ●               |                          |                |                      |                                       |
| 6       | Déplacements doux                               | ●               |                          | ●              | ●                    |                                       |
| 7       | Adaptation changement climatique                | ●               | ●                        | ●              | ●                    | ●                                     |
| 8       | Risques naturels et technologiques              | ●               | ●                        | ●              |                      |                                       |
| 9       | Eau                                             |                 | ●                        | ●              |                      | ●                                     |
| 10      | Trame verte et bleue                            |                 | ●                        | ●              |                      |                                       |
| 11      | Végétalisation                                  | ●               | ●                        | ●              |                      |                                       |
| 12      | Patrimoine local et paysage                     |                 | ●                        | ●              | ●                    |                                       |
| 13      | Mixité sociale                                  | ●               |                          | ●              | ●                    |                                       |
| 14      | Mixité intergénérationnelle                     |                 |                          |                | ●                    |                                       |
| 15      | Santé publique                                  | ●               | ●                        | ●              |                      |                                       |
| 16      | Equipements partagés, services mutualisés       |                 | ●                        | ●              |                      |                                       |
| 17      | Agriculture urbaine et périurbaine              |                 | ●                        |                |                      | ●                                     |
| 18      | Déchets et matériaux                            |                 | ●                        | ●              |                      | ●                                     |

*L'essentiel :*

Au plus proche de ces objectifs, la volonté de la Communauté de Communes est d'inscrire la démarche de développement durable tout en répondant aux objectifs communaux de développement de l'habitat.



# RAPPEL DES ENJEUX COMMUNAUTAIRES

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable se base sur les enjeux mis en avant dans le diagnostic territorial. Ce chapitre permet de faire une synthèse du diagnostic et de rappeler les enjeux prioritaires de la Canche Ternoise.**

## **1. L'ÉLABORATION DU PLUI**

L'ex Communauté de Communes Canche Ternoise, intercommunalité basée dans un territoire rural bénéficie d'un cadre paysager et environnemental de grande qualité. L'ambition de l'élaboration du PLUI et du PADD, est avant tout de prendre en compte et gérer au mieux les richesses en présence (paysages, milieux naturels, faunes flore...) en appui à un développement mesuré et à un soutien économique.

Les zones urbaines sont regroupées en fond de vallée de la Ternoise et de la Canche et dispersées sur quelques bourgs agricoles. Des villages épars caractérisent le territoire bâti.

La volonté d'élaborer le PLui est née du constat des élus locaux de leur difficulté à pourvoir aux demandes d'occupation et d'utilisation des sols de leur s administrés.

Une récente croissance de la population est néanmoins à souligner sur le territoire, témoignant d'un regain d'attractivité résidentielle (solde migratoire positif).

**Le PADD de l'ex Communauté de Communes permet un positionnement clair et une hiérarchisation des enjeux à des échelles pertinentes, afin de réfléchir au développement raisonné dans un souci de développement dit durable.**

Nombreuses sont les communes sur le territoire où l'aménagement de l'espace est complexe de par la dualité entre préservation des richesses naturelles, la prévention contre les risques liés aux passages de l'eau et accueil d'une nouvelle population. Son identité, l'habitat rural de fond de vallée, pose de sérieux problèmes de gestion de l'étalement urbain, de préservation de la ressource naturelle et agricole, de gestion des eaux et des énergies liées aux déplacements.

## 2. DEMARCHE DE PROJET

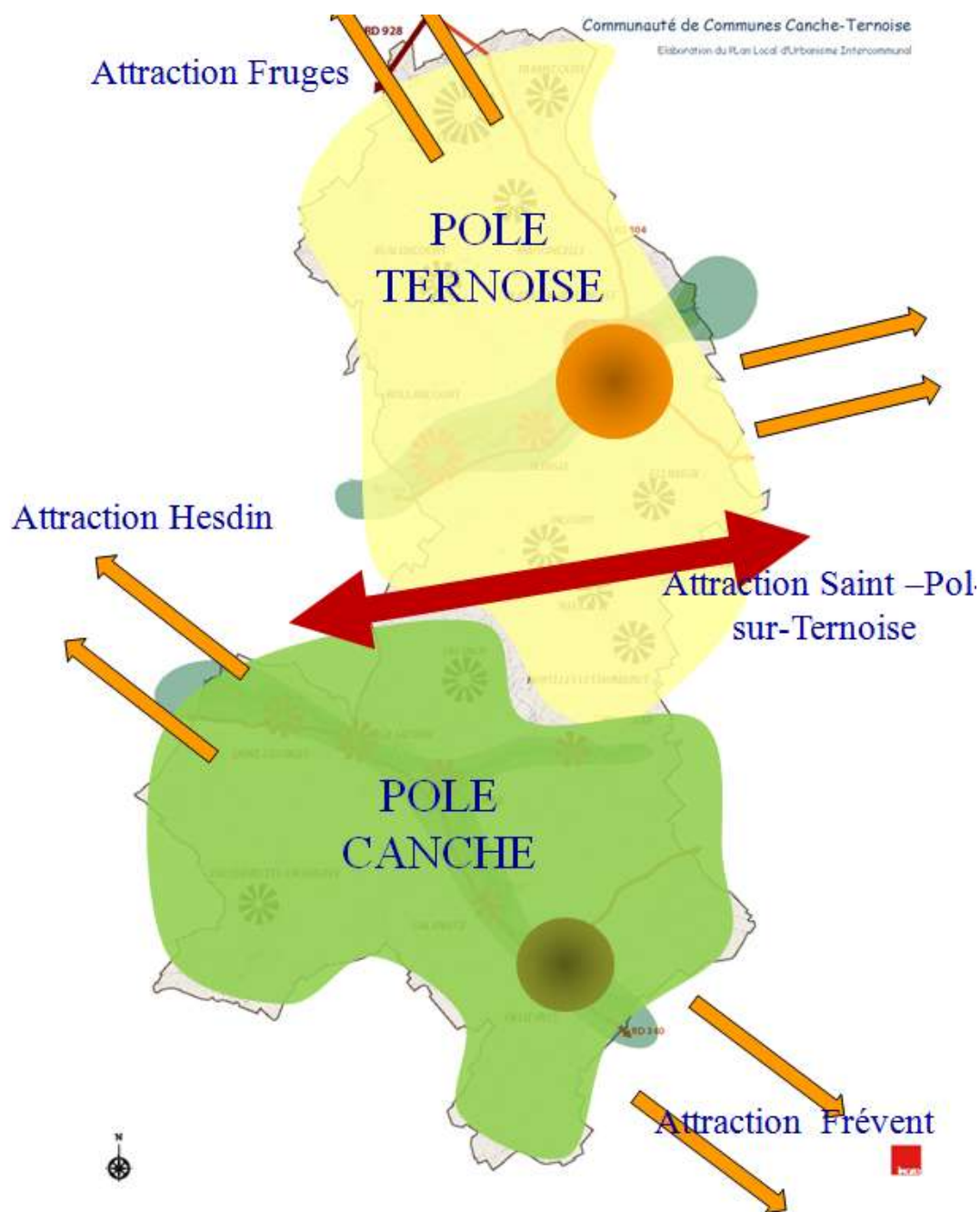
- **Spécificités et identité de territoire : définition de pôles identitaires**

L'expertise de territoire (paysage, activités, géomorphologie, mobilité...) a permis de mettre en lumière 2 territoires identitaires où le projet communautaire s'affine, se précise et prend tout son sens.

Le PADD décline des objectifs et des orientations concernant l'entièreté du territoire Canche-Ternoise et valorise l'identité de chacun des 2 pôles identifiés grâce à la mise en lumière de leurs spécificités.

**Pôle 1 : pôle Ternoise** (Azincourt, Béalencourt, Blangy-sur-Ternoise, Blingel, Eclimeux, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Noyelles-les-Humières, Rollancourt, Tramecourt).

**Pôle 2 : pôle Canche** (Fillièvres, Fresnoy, Galametz, Saint-Georges, Vacqueriette-Erquières, Viel-Hesdin, Wail, Willeman).

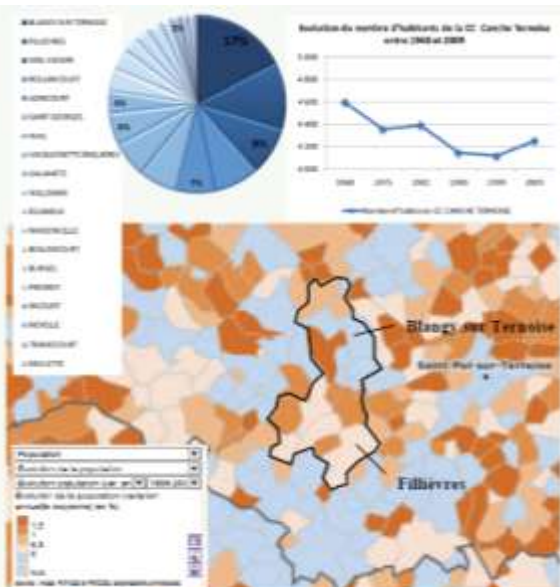


### 3. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

#### Population



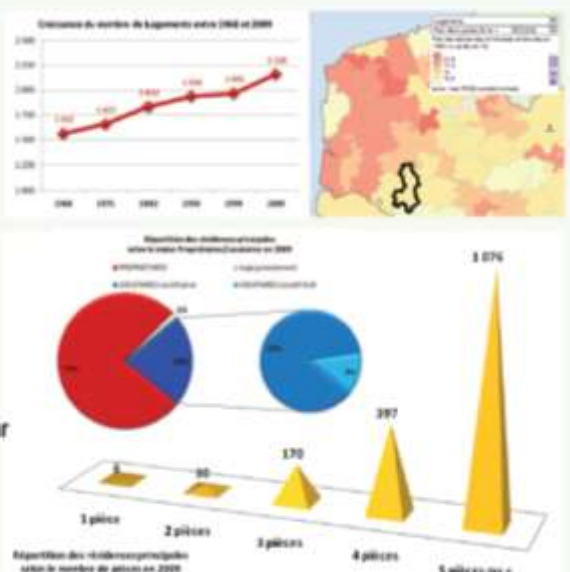
- Une population peu nombreuse, répartie inégalement sur un territoire très rural : **25 %** de la population réside à Blangy-sur-Ternoise ou Fillières ; **plus de 50 %** dans 5 des 19 communes.
- Un nouveau **dynamisme** démographique depuis 1999 (+ 0,3 % par an), qui s'accroît depuis 2009 (+ 0,9 % par an)
- Un **solde naturel** nul et un **solde migratoire** positif
- Le **solde migratoire** assure le développement du territoire, et conditionne l'attractivité de certaines communes au détriment des autres
- Des villes-centre qui se vident au profit d'une **péri-urbanisation**, essentiellement dans la vallée de la Canche.
- Une augmentation continue du nombre de ménages, mais une diminution de leur taille



#### Logement



- 2158 logements en 2009 ; 29% à Blangy et Fillières. Croissance annuelle de 1 %, essentiellement en péri-urbain.
- Une **urbanisation** développée **le long des vallées** et marquée par une urbanisation **linéaire** sur de très **grandes parcelles**.
- Progression des terres artificialisées entre 1999 et 2009 (+22ha)
- 76,5 % des résidences principales en propriété (en augmentation) ; Parc locatif stable, dont 1/8 issu de l'offre HLM.
- Un **parc ancien et érigé** : de 35 % à 43 % bâtis avant 1949.
- Un parc composé à **64 % de logements de 5 pièces et plus**.
- Une baisse de la taille des ménages limitée, mais qui nécessite la construction de nouveaux **logements adaptés** (2.45 personnes par ménage en 2009).
- Un parc de **logements aidés** à 52 % sur deux communes.
- Une part importante plus importante qu'ailleurs de **résidences secondaires** : 15,6 % du parc de logements.
- L'augmentation des **logements vacants**.



## Economie - Equipement - Services - Agriculture €

- Un **recul global du nombre d'emploi** entre 1999 et 2009 mais une **augmentation du nombre d'actifs**. Une **concentration du nombre d'emplois** sur certaines communes et certains secteurs d'activité : 70 % des emplois sont basés dans 6 communes. 71,4 % des emplois sont basés sur 3 secteurs d'activité.
- Un **revenu net moyen** par ménage inférieur à 16 071 euros en 2010, mais similaire aux territoires voisins.
- Une **concentration d'emploi en baisse sur le territoire** : 55 % en 2009 contre 62,8 % en 1999. de plus en plus d'actifs travaillent sur des territoires voisins, allongent les temps de déplacement, favorisant l'habitat péri-urbain
- Des **équipements** présents sur toutes les communes.

### EMP TS - Emploi et activité

|                                                | 2009  | 1999  |
|------------------------------------------------|-------|-------|
| Nombre d'emplois dans la zone                  | 887   | 920   |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone   | 1 077 | 1 400 |
| Indicateur de concentration d'emploi           | 81,0  | 62,8  |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus de 16 | 55,2  | 49,0  |

1 Indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

### EMP TS - Emplois selon le secteur d'activité

|                                                              | Nombre | %    |
|--------------------------------------------------------------|--------|------|
| Services                                                     | 481    | 54,2 |
| Agriculture                                                  | 105    | 11,9 |
| Industrie                                                    | 96     | 10,8 |
| Construction                                                 | 104    | 11,7 |
| Commerce, transports, services divers                        | 242    | 27,3 |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 59     | 6,6  |

Source : Insee, 49144 et 49145 exploitations complétées des de l'INSEE

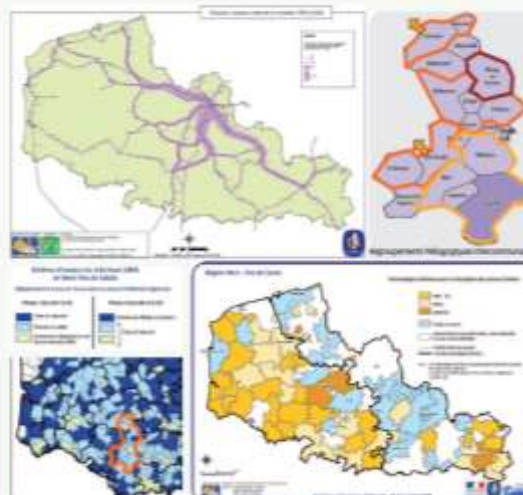


## Mobilité & TIC

Technologies de l'Information et de la Communication

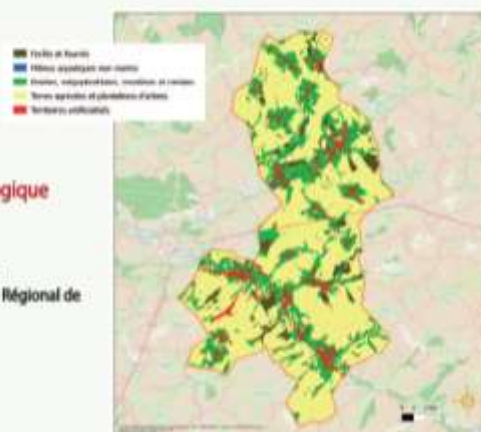
MOBILITE

- Un **accroissement constaté des besoins de mobilité** notamment pour les déplacements domicile / travail.
- Une **prédominance de la voiture individuelle** dans les habitudes de déplacement.
- La RD 939, support des navettes domicile/travail ; la gare de Blangy-sur-Ternoise, sur la ligne SNCF St Pol-sur-Ternoise / Etaples : 100 passagers par jour en 2006 : un territoire traversé.
- Une offre en transport en commun assurée par les lignes interurbaines et scolaires du Conseil Général mais ne constituant **pas** une réelle **alternative** à la voiture individuelle.
- Pas de transports en commun à la demande.
- L'absence d'initiative privée identifiée pour le déploiement du Très Haut-Débit sur le secteur.
- Des **zones d'ombre repérées** en matière de téléphonie mobile, résorption en cours via la technologie NRA-MeD (montée en débit).



## Environnement - Paysages & Risques

- Une haute qualité paysagère grâce à la Canche mais des dangers (développement d'espèces invasives, fermeture des paysages avec le développement des peupliers, banalisation du paysage urbain)
- Un **patrimoine bâti** (inventorié et classé) et paysager important, mais beaucoup d'éléments en ruine ou mauvais état de conservation
- Un environnement remarquable avec la présence d'**espaces d'intérêt écologique** à préserver (42 % du territoire concerné par une zone d'inventaire).
- Un territoire marqué par la **présence de l'eau** :
  - les **risques** : inondations par débordement, ruissellement ; remontées de nappes phréatiques
  - la **biodiversité** : identification des zones humides du SAGE, trames verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- Une ressource en eau suffisante, mais à renforcer en qualité
- Des **risques naturels** et des **nuisances** peu présents
- Un caractère villageois à préserver
- Forte régression des prairies (pièges à eaux de ruissellement et gaz à effet de serre), au profit des terres cultivées.



## 4. ENJEUX ET ENCADREMENT DU PROJET

Le territoire Canche Ternoise a été divisé en 2 pôles regroupant des communes aux morphologies territoriales, économiques ou sociologiques similaires :

1. Le pôle Ternoise : 11 communes dont le bourg centre de Blangy-sur-Ternoise
2. Le pôle Canche: 8 communes dont le bourg centre de Fillièvres

Au sortir du diagnostic, des enjeux prioritaires se dessinent sur chacun des pôles identitaires, en lien avec les diverses thématiques traitées<sup>1</sup> :

- agriculture : présences sur le territoire, présence d'exploitation, poids économiques....
- Habitat : population, logements, tendances démographiques...-
- Emplois : activités, économies liées, bassin d'emplois...
- Equipements : présence, accessibilité et usage,...
- Milieux : richesses des milieux et biodiversité, protection règlementaire, prévention des risques...
- Tourisme : activités, économies liées, présence d'équipements ...

Le PADD s'est construit de manière à prendre en compte les richesses de chacun des pôles afin de les valoriser.

### • Rappel des enjeux

#### ENJEUX identifiés

- ☐ **Logement :**
  - 1 - Assurer un rythme de développement de 0,6%/an à échéance 2025.
  - 2 - Convenir d'un taux d'occupation à échéance 2025 = 2,40
  - 3 - Définir une politique logements en terme de résidences secondaires et de logements vacants
  - 4 - Définir les axes d'une politique d'accueil de nouvelles populations
- ☐ **Economie et emploi :**
  - 1 - Préserver l'économie agricole du territoire
  - 2 - Préserver les commerces de proximité et inciter à leur développement
  - 3 - Organiser le territoire avec un maillage en terme d'équipement
  - 4 - Comment renforcer le développement touristique?
- ☐ **Mobilité :**
  - 1 - Opportunité des systèmes de covoiturage
  - 2 - Développer les transports en commun
  - 3 - Favoriser les modes doux dans les aménagements futurs
  - 4 - Réduire les déplacements par la concentration de l'habitat aux plus proches des équipements
- ☐ **Paysages et environnement :**
  - 1 - Garder une urbanisation cohérente avec des coupures d'urbanisation afin de préserver les paysages et d'éviter le morcellement des espaces naturels
  - 2 - Préserver la trame bocagère et les prairies
  - 3 - Préserver et mettre en valeur des milieux humides ouverts de fonds de vallées
  - 4 - Protéger et valoriser les vallées de la Canche et de la Ternoise, véritables identités paysagères et culturelles
  - 5 - Maintenir de la mixité d'usage dans les bourgs entre prairies pâturées, exploitations agricoles et habitats
  - 6 - Améliorer la qualité de l'eau potable, notamment en protégeant les zones tampons autour des captages
  - 7 - Augmenter qualitativement et quantitativement la surface des espaces boisés et forestiers, préserver les sols agricoles
  - 8 - Protéger les silhouettes boisées des bourgs
  - 9 - Améliorer la connaissance des zones humides présentes sur le territoire
  - 10 - Améliorer la connaissance en matière de consommation énergétique et de pollution de l'air à l'échelle de la CCCT

<sup>1</sup> Plus il y a de communes au sein d'un pôle, plus les enjeux prioritaires sont dissout au sortir du diagnostic.

**RAPPEL DES DONNEES CADRE A ECHEANCE 2025 :**

- Une croissance de population de +0.6%/an,
- Un taux d'occupation de 2.40 personnes par ménage en 2025,
- Une masse logement d'environ 280 logements pour une population d'environ 4715 habitants,
- Une maîtrise de la consommation des espaces agricoles et naturels avec un juste besoin à définir (objectif –40% pour la consommation pour l'accueil résidentiel comparativement aux pratiques recensées entre 2005 et 2009)



## **AXE 1/ Permettre un Développement RURAL Durable en adéquation avec les objectifs nationaux**

Parmi les 19 communes composant le territoire de la Canche Ternoise, seule 1 commune (Blangy-sur-Ternoise) avait un document PLU et 2 communes (Béalencourt et Azincourt) possédaient une carte communale. Il n'y a donc pas de pratique de l'urbanisme de planification chez les acteurs locaux. C'est de ce constat qu'il faut partir pour apprécier pleinement le champ parcouru au travers des réflexions engendrées par le PLUI.

L'objectif affiché dès le démarrage de ce PLUI, est en premier lieu la clarification du droit des sols sur les communes, l'intérêt étant de mutualiser les coûts de production.

C'est axe intervient comme reflet des ambitions politiques des élus de la Canche Ternoise. La réflexion de projet a donc consisté à intégrer cette volonté première de développement urbain à une vision générale plus globale en terme d'aménagement et impliquant d'autres axes de projet.

Il se décline ainsi :

1. Permettre un développement mesuré du territoire, traduit par un aménagement équilibré
2. Organiser le développement en tenant compte des déplacements
3. Diversifier l'offre de logements en respectant les morphologies rurales

Le cadre légal de référence :

*L'article L. 1211 du Code de l'Urbanisme définit: Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable:*

**1°) l'équilibre entre:**

- le **renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural;**
- l'utilisation économe des espaces naturels,...
- la **sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;**

**2°) la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, ...**

**3°) La réduction des émissions de GES, ...**

**Les documents de référence :**

- **Loi ALUR – LOI LAAF**
- **Lois grenelle/SRU (article 55)**
- **Lois ENE « Grenelle »**
- **Le Plan Départemental de l'Habitat**
- **Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées**
- **Le Plan Départemental Accueil, Hébergement et Insertion**
- **SRCAE**
- **SRCE**
- **Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage**



## Objectif 1

Permettre un  
développement mesuré  
traduit par un  
aménagement équilibré

Le territoire Canche Ternoise a connu une forte progression de sa population entre 1999 et 2010 pour atteindre 4307 habitants. Ce développement se traduit dans le paysage par une augmentation des constructions pavillonnaires en rupture avec le tissu rural local, mais circonscrites aux enveloppes urbaines car la plupart de communes ne possédait pas de document d'urbanisme. L'application des droits des sols s'est donc faite sur l'interprétation stricte du RNU et de manière condensée dans l'enveloppe urbaine.

Cependant, l'interprétation au cas par cas des projets dans ou hors enveloppe urbaine, amène une incertitude locale sur les projets présentés et souvent une incompréhension des administrés.

Le but premier au travers le PLUi pour la majorité des élus est donc de clarifier l'occupation et le droit de sols sur leur territoire. Il permet

-pour les communes soumise au RNU d'engager une réflexion en terme d'aménagement du territoire, de réfléchir à la notion de projet justifiant leur capacité à ouvrir des droits à bâtir. Ce point nécessite une énorme pédagogie locale, il faut entendre qu'aucune réflexion n'a été jusqu' alors portée à l'échelle locale. La marche à franchir est donc importante pour initier une prise en compte de la nécessaire réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels. Les acteurs locaux estiment en effet, leur territoire préservé et les modes d'urbanisation récents ne sont pas à leurs yeux à l'encontre de la préservation rurale et agricole de leurs communes.

-pour les communes possédant une carte communale (Azincourt et Béalencourt), l'objectif est de s'inscrire dans un projet ambitieux intercommunal impliquant une vision de projet dans lesquelles chacune peuvent s'y retrouver. Elles impliquent pour ces deux communes de revoir leurs ambitions foncières à la baisse par rapport au projet approuvé il y a quelques années.

-pour les communes en Plu (Blangy-sur-Ternoise), les notions de développement urbain durable, de concentration urbaine ont été assimilées lors de l'approbation en 2011 du PLU. Pour autant la vision communautaire impose également à la commune de s'inscrire dans un projet de répartition engendrant une réduction de ses besoins fonciers par rapport à 2011.

Le PLUi sert à matérialiser les enveloppes urbaines plus qu'à ouvrir des droits à bâtir : il accompagne ainsi les élus dans leur gestion territoriale optimale.

## 1.1 Une croissance de population de +0.6%/an à échéance 2025 permettant un positionnement de la Canche Ternoise (territoire rural) au sein de la nouvelle intercommunalité des Sept Vallées.

L'objectif est également de tenir compte de la situation géographique de cette entité, à l'interface des territoires Frugeois, St Polois et de Frévent, certaines communes expriment ainsi leur habitude au sein des bassins de vie voisins tout en étant rattachées à l'Hesdinois.

En effet le territoire se positionne à l'interface de plusieurs intercommunalités dont l'attractivité influence les pratiques locales. Les acteurs locaux revendiquent cette position de « l'entre deux ».

Avant de répondre à cet objectif d'aménagement équilibré il a d'abord fallu quantifier les possibilités de constructions.

### ➤ Poursuivre la dynamique démographique observée ces dernières années

L'ex CCCT connaît une croissance démographique retrouvée depuis 1999 qui s'est accentuée de 2009 à 2013 témoignant de son attractivité résidentielle (solde migratoire positif et en hausse, solde naturel stable - voir RP2). Elle entend baser son projet de territoire sur l'accueil de population jeune en adéquation avec ses projets d'équipements.

Le taux de croissance validé de 9.3% est le compromis entre les constats observés :

- entre 1999 et 2010 : +0.4%/an de croissance

-entre 2010 et 2012: +0.8%/an (estimation locale à 4375 habitants en 2012)

Le taux d'occupation a été défini à échéance 2025 à 2.40, il tient compte du desserrement de la population et du besoin croissant de logements pour assurer le maintien de la population. Il sous entend la mise en place d'une politique de l'habitat ambitieuse.

Un Taux de vacance qui traduit une certaine **tension du marché de logements** : 6.4% du parc global de logements.

Les logements vacants ne constituent pas un gisement potentiel très important pour répondre en partie aux besoins de la population : la réduction de la vacance permettra uniquement de répondre localement à quelques cas de communes où le taux est nettement supérieur. Les situations sont très contrastées concernant ce phénomène sur le territoire.

Ainsi certaines communes pourront puiser dans le potentiel de logements vacants pour contribuer à la croissance démographique projetée. Sachant que ce phénomène concerne l'habitat individuel, les initiatives de la collectivité permettront une aide à la réhabilitation.

**Le projet de développement se base sur une croissance REALISTE de 9.3% de la population à échéance 2025, soit 0.6%/an.**

**Le taux d'occupation des logements à horizon 2025 est estimé à 2.40 contre 2.50 en 2010.**

**Le projet se base sur une légère baisse du taux de vacance actuel à 6%.**

Une part des résidences secondaires qui reste importante sur la Communauté de Communes, car elle symbolise l'attrait touristique des communes et notamment de la vallée de la Canche : 15.3% du parc global de logements.

Les besoins estimés pour répondre à la fois au maintien de la population en place et à une croissance de population limitée à 9.3% correspondent à **une croissance annuelle de l'ordre de +0.6%**.

**Le projet se base sur le maintien de la part de résidences secondaires actuelle : 15%**

**Le projet de la Canche Ternoise s'inscrit dans une démarche de développement durable et oriente son développement de manière à promouvoir la ville des courtes distances** par une plus grande proximité entre les pôles d'emploi, de services, les dessertes en transports en commun et le futur accueil de population, en renforçant la hiérarchie urbaine observée sur les deux vallées.

## **1.2 Un équilibre confirmé entre la vallée de la Canche et la vallée de la Ternoise**

Les deux vallées offrent des profils socio-économique quelques peu différents :

-la vallée de la Ternoise : enregistre une légère baisse de population liée à une baisse du solde migratoire malgré une polarisation sur Blangy-sur-Ternoise qui regroupe 30% de la population du pôle.

-la vallée de la Canche : enregistre une population en augmentation (en particulier des jeunes ménages) en raison d'un solde migratoire positif.

**Une répartition égale (50%) des ambitions de constructions sur les deux vallées.**

Le découpage de chacun des deux pôles s'est basé :

-sur l'interprétation géographique des sous ensembles territoriaux : unité des villages en chapelets le long des vallées de la Ternoise (Rollancourt, Blingel, Blangy-sur-Ternoise) et de la Canche (Saint-Georges, Vieil-Hesdin, Wail, Galametz, Fillièvres)

-sur la coupure physique des plateaux agricoles par la RN39 dissociant un ensemble Nord (9 communes) d'un ensemble Sud (11 communes)

-l'interprétation des habitudes locales et des volontés politiques, ainsi les élus de Neulette et Noyelles les Humières nous ont dit leur appartenance à la vallée de la Ternoise dans la pratique quotidienne de leur habitants (école et centre médical de Blangy-sur-Ternoise), la traversée de la RN39 n'est pas apparue comme une coupure pour ces deux communes.

Les deux sous ensembles territoriaux se basent donc avant tout sur l'identité des deux fonds de vallées, les élus ont souhaité une répartition équilibrée des quotas logements se basant sur les évolutions constatées des deux vallées, avec l'objectif d'un équilibre logement/ population, chaque vallée s'organisant autour d'un bourg centre.

La répartition des 280 logements définis dans le cadre du PLUI se fait donc comme suit :

-140 logements pour le pôle Ternoise

-140 logements pour le pôle Canche

### **1.3 Une affirmation de la hiérarchie urbaine avec Blangy-sur-Ternoise et Fillièvres comme bourgs centres du pôle Ternoise et du pôle Canche.**

#### **➤ Une offre de logements majoritaire sur les bourgs centres**

La volonté de confirmer Blangy-sur-Ternoise et Fillièvres comme bourgs centres est issue des résultats des études statistiques et de diagnostic (communes les plus peuplées, regroupant dans ce contexte rural les équipements dont le rayonnement se réalise au niveau de la vallée et des plateaux agricoles).

Il s'agit donc de confirmer ce constat, voir de le renforcer en attribuant à chacun des bourgs «centre» au minimum 40% des quotas logements du pôle. En 2010 Blangy-sur-Ternoise totalise 36% de la population du pôle Ternoise ainsi défini et 33% du parc de logements.

**40 % des besoins en logements de chaque pôle seront localisés sur les bourgs centres.**

Tandis que Fillièvres totalise 25% de la population du pôle Canche et 24% du parc de logements.

La hiérarchie urbaine renforcée se structure ainsi :

- Deux bourgs centres: Blangy-sur-Ternoise et Fillièvres constituent la centralité urbaine des vallées de la Ternoise et de la Canche
- Des villages qui s'organisent et fonctionnent autour de leur bourg centre.

#### **➤ Répartir le reste de la masse logements suivant les dynamiques observées jusqu'à aujourd'hui**

En dehors des bourgs centres, quatre communes ont enregistré des hausses de population qui leur permettent un positionnement dans la structuration intercommunale (communes de plus de 300 habitants en 2010).

Ces communes vont totaliser 12.5% de la masse logements attribuée par pôle.

**12.5 % des besoins en logements de chaque pôle seront localisés sur deux villages relais de chacun des pôles : Azincourt et Rollancourt pour la Ternoise et StGeorges et Vieil Hesdin pour la Canche.**

Le développement proposé tend à trouver un **équilibre entre renforcement de l'habitat et dynamiques** (emplois, services, équipements,...) présents sur le pôle.

**Sur le pôle Ternoise: Azincourt et Rollancourt.** Il s'agit des deux communes offrant une attractivité économique et résidentielle :

-pour Azincourt : on y retrouve une zone d'activités avec un accès direct sur la RD928 permettant de rejoindre les pôles d'emplois de Fruges, Hesdin et l'Audomarois. La commune possède le centre historique vecteur d'activités touristiques au Nord du territoire. Cette commune a également une carte communale dégageant du foncier constructible qui lui a permis de construire ces dernières années .

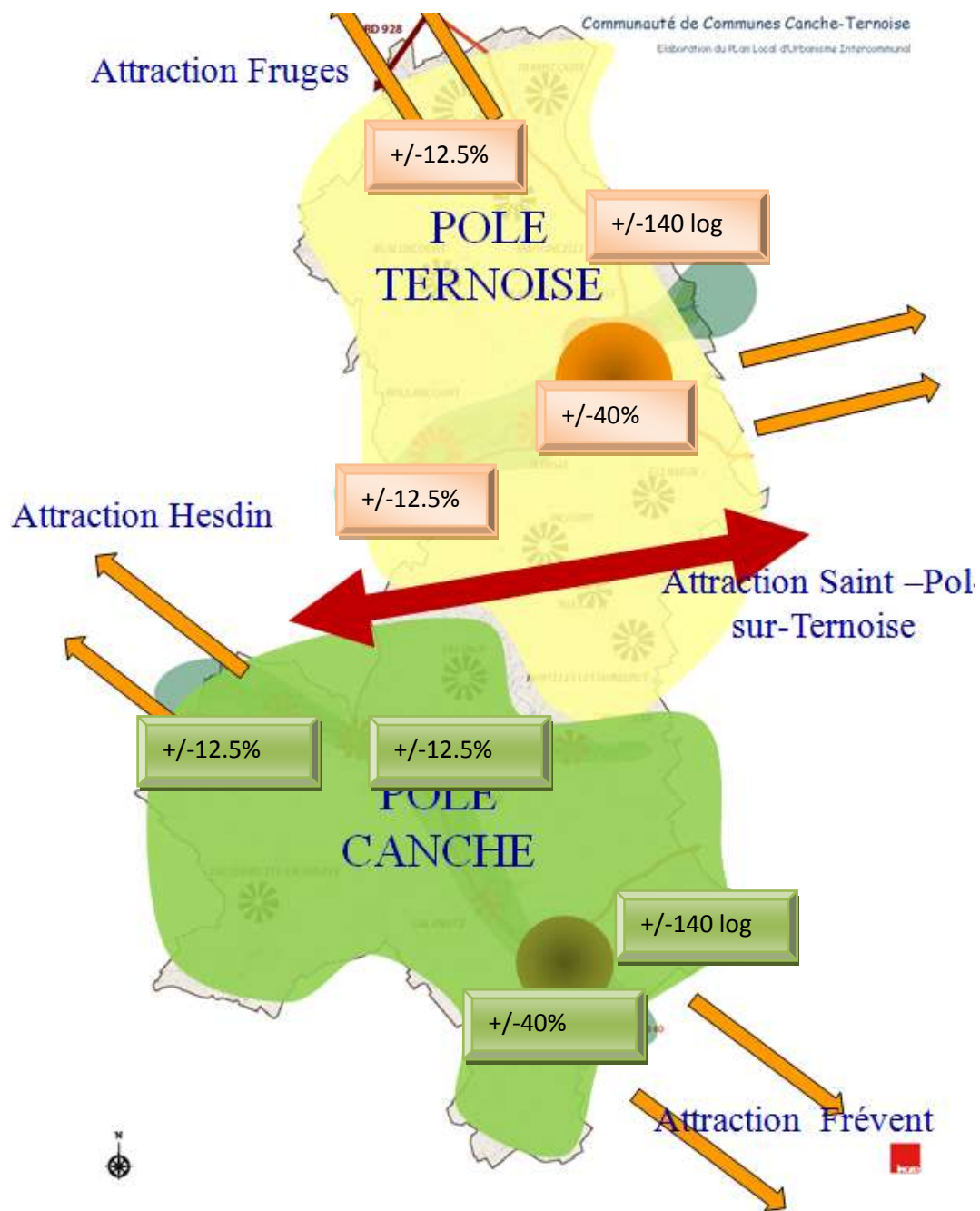
-pour Rollancourt : commune de la vallée en lien avec la petite ville d'Auchy les Hesdin, elle possède la Maison Rurale (lycée agricole privé) avec un internat et une population étudiante.

**Sur le pôle Canche : Saint Georges et Vieil Hesdin en tête de vallée et en périphérie directe d'Hesdin.** Ces deux communes offrent un tissu urbain quasi-continu et peuvent être assimilées à un seul ensemble urbain, leur situation en couronne d'Hesdin explique en partie leur attractivité résidentielle.

#### ➤ **Acter une répartition au sein des pôles qui renforce la structure du territoire**

Les bourgs centres constituent les centralités autour desquelles s'organisent les dynamiques et mobilités des villages environnants. C'est pourquoi, le projet inscrit le **renforcement des bourgs «centre» au sein des pôles pour asseoir leur rôle à l'échelle des pôles.**

C'est également sur la base de cette structuration que le développement économique a été réfléchi (Cf. Axe3).



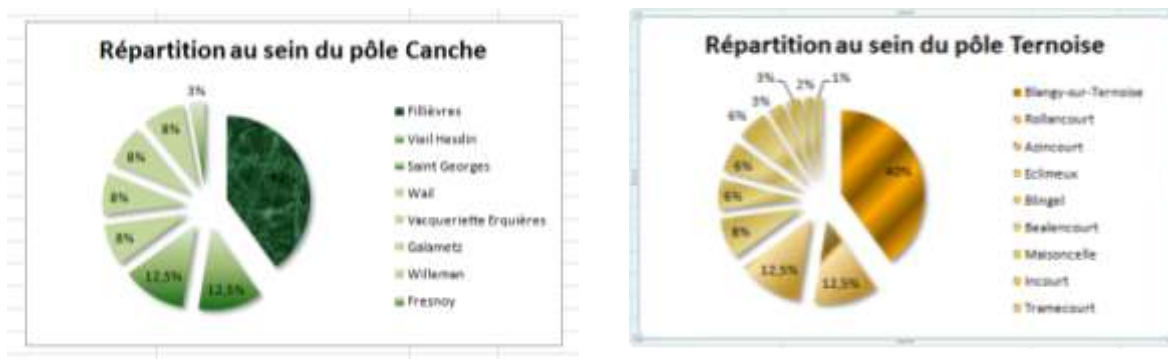
## 1.4 Une maîtrise du développement des villages.

Sur chacun des pôles, le développement urbain est concentré sur le bourg centre.

**Néanmoins, un développement mesuré des villages est acté.** Il contribuera au maintien de la population sur le territoire. Aussi, pour chaque commune, un pourcentage du développement a été défini.

Le développement mesuré des villages a également pour objectif de préserver l'identité paysagère des lieux. Le caractère limité du développement aura pour pendant le réinvestissement des logements anciens qui ont connu ces dernières années un désintérêt au profit des constructions pavillonnaires contribuant à la banalisation des paysages.

Afin de répondre à la minimisation de la consommation des surfaces, le projet contrôle l'urbanisation des villages au sein de l'identification de leur trame urbaine.





## Objectif 2

## Organiser le développement à partir de la notion des courtes distances

L'objectif est de permettre le développement mesuré des communes au sein de leur enveloppe urbaine afin de réduire les déplacements et leurs conséquences sur l'environnement.

### 2.1 Arrêter l'étalement linéaire pour compacter la ville et réduire la consommation des espaces naturels et agricoles.

Le projet de l'ex Communauté de Communes s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Région de réduire fortement la consommation du foncier agricole et naturel pour répondre aux besoins urbains (habitat, infrastructures et activités,...)

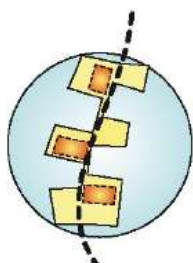
La région ambitionne de limiter à 500 hectares par an cette consommation à l'échelle régionale.

**Le projet s'engage à réduire de 40% la consommation d'espaces naturels et/ou agricoles pour répondre aux besoins en matière d'habitat à échéance du PLUi, comparativement à la consommation enregistrée entre 2005 et 2009 (22 ha) si cette dernière avait été prorogée à horizon 2025.**

**Réduction de 40% de la consommation des espaces agricoles et naturels à échéance 2025.**

- **Un développement qui s'appuie en priorité sur le comblement des espaces interstitiels et la résorption de la vacance sur certaines communes**

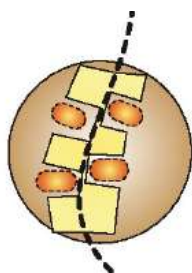
#### La réhabilitation et le renouvellement urbain



La résorption des logements vacants et le ré investissement au sein de l'habitat dégradé (ex: opérations groupées dans des anciennes fermes) est à favoriser sur toutes les communes de l'ex Communauté de Communes.

Il s'agit d'un préalable à la limitation de la consommation du foncier et aux principes de développement durable.

## Le comblement des espaces interstitiels



La constructibilité des « dents creuses » situées entre deux constructions permet de renforcer la cohésion urbaine et les continuités bâties.

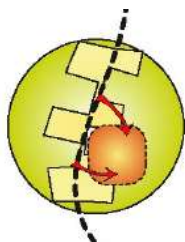
La maîtrise de l'enveloppe urbanisée des villages permet à la fois de limiter la consommation du foncier agricole et naturel mais également d'assurer la préservation des paysages et du cadre de vie du territoire.

L'enveloppe urbaine de chacun des villages correspond à, la ou les, trames bâties cohérentes existantes sur le village et dont les critères ci-dessous sont réunis :

- ✓ de manière adaptée au contexte paysager et environnemental (prise en compte de la richesse des milieux, des identités paysagères, cônes de vue, ...)
- ✓ en fonction de la morphologie urbaine du village (village rue dans les fonds de vallées, en étoile ou en croix sur les plateaux agricoles,...),
- ✓ et de la proximité des pôles de vie (équipements sportifs, culturels, culturels,...), afin de promouvoir le village des courtes distances (renforcement de la centralité).

**Le comblement des dents creuses et l'investissement des logements vacants devront permettre de satisfaire plus de 80% des besoins en habitat**

### ➤ Choisir de limiter l'ouverture à l'urbanisation à un développement concentrique



La maîtrise de la concentration de l'habitat à proximité immédiate des pôles de vie (équipements, services, activités,...) s'impose au développement des bourgs centres.

La maîtrise de l'enveloppe urbanisée (partie actuellement urbanisée) permet à la fois de limiter la consommation du foncier agricole et naturel mais également d'assurer la préservation des paysages et du cadre de vie du territoire.

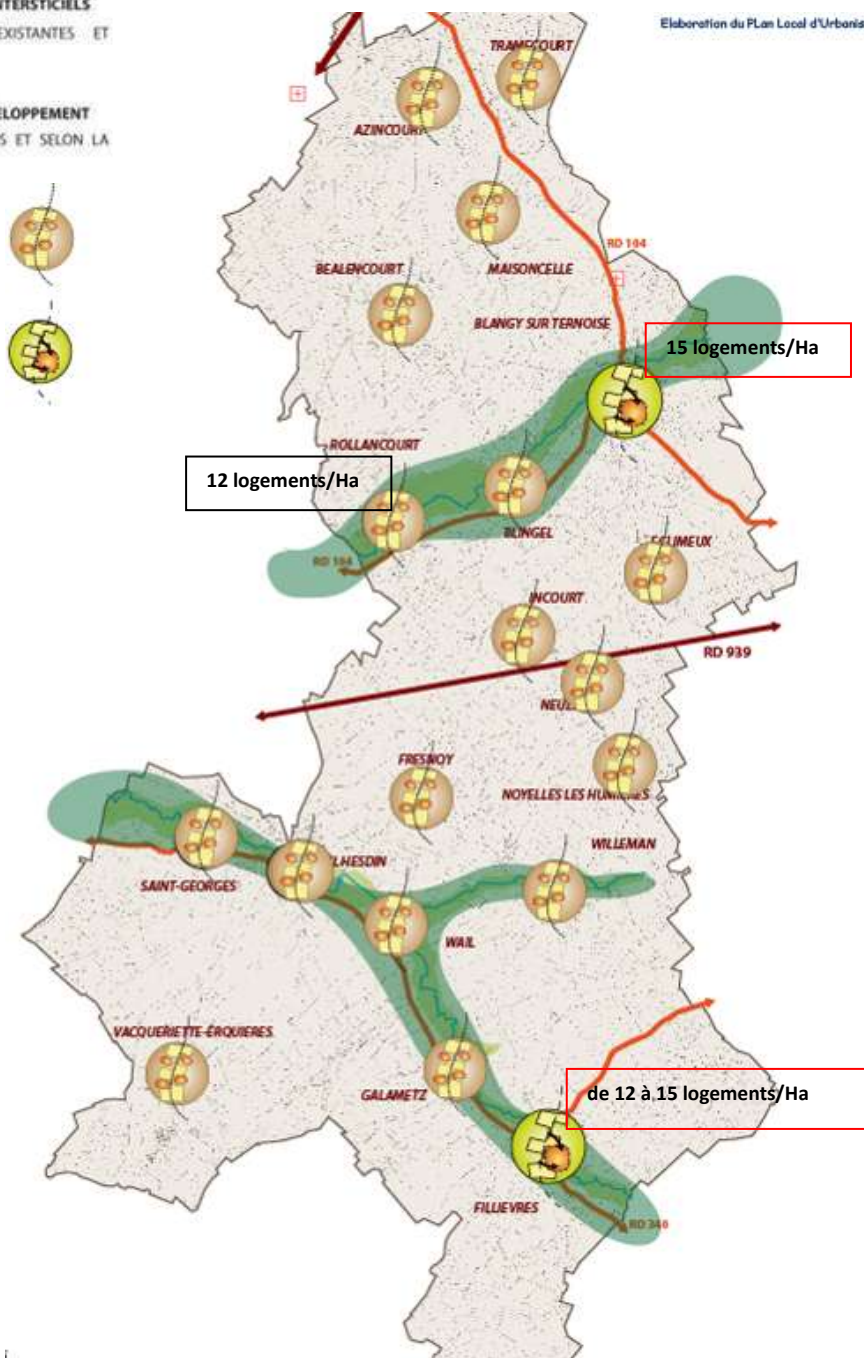
Ainsi le projet prévoit d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs de superficie limitée et localisés en continuité immédiate du tissu urbain du centre bourg et des équipements. Ces zones affirment un développement concentrique du bourg centre hors des richesses environnementales des milieux et des contraintes liées aux risques naturels ou technologiques.

**Pour répondre aux besoins en logements inscrits au projet : moins de 20% sera recherché au sein d'opérations d'ensemble et contribueront au renforcement urbain des bourgs centres de Blangy sur Ternoise et Fillièvres.**



**ENJEUX PRIORITAIRE DE FORME DE DEVELOPPEMENT :**

- COMPLEMENT DES ESPACES INTERSTICIELS SELON LES CONTRAINTES EXISTANTES ET L'ENVELOPPE URBAINE
- ACCUEIL D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT PRIORITES AUX VILLAGES RELAIS ET SELON LA FORME URBAINE



➤ **Stopper l'étalement pavillonnaire au profit d'une densification des opérations d'ensemble**

De manière générale, le développement urbain sera prioritairement organisé sur des opérations d'ensemble (au sein de la trame bâtie et en extension).

Pour certains des secteurs retenus, une Orientation d'Aménagement et de Programmation permettra de fixer des objectifs :

- tant au niveau de la typologie des constructions que du statut d'occupation,
- en termes de forme urbaine, de diversité de l'habitat, de densité,
- de qualité des espaces publics : gestion des eaux pluviales, mise en relation des espaces au travers d'un réseau piétonnier,...
- de mutualisation des équipements et des espaces : points de collectes d'apports volontaires, gestion des déchets (verres cartons, déchets ménagers...), mise en place d'espaces verts et compost communs...

**Les densités minimales retenues tiennent compte des tissus existants et des pratiques d'urbanisation récente.**

**15 logements à l'hectare sur les zones  
AU des bourgs centre.**

➤ **Identifier des secteurs d'habitat en grappe**

L'habitat isolé est défini par une habitation ou groupe de quelques habitations situées à l'écart des centres bourgs, à distance des équipements. Ces constructions sont situées au sein d'espaces naturels à préserver en raison de leur richesse ou au cœur des plaines agricoles.

D'une manière générale de PLUi n'identifie pas l'habitat isolé, il recense simplement quelques secteurs représentatifs d'une identité communale marqué (ex hameau de Bucamps à Azincourt, Quatrevaux à Wail). Ces secteurs offrent la particularité d'être plus étoffés que certaines communes et sont des témoins de l'histoire villageoise de ces communes.

Il s'agit de circonscrire au maximum à l'existant, le développement en dehors des villages et par ce fait reconnaître leur existence au sein de l'organisation territoriale.

➤ **Limiter la consommation du foncier pour le développement économique aux besoins identifiés**

Le territoire s'engage pour la préservation et le renforcement des activités en place sur le territoire.

Aussi, les besoins identifiés pour le développement économique seront limités :

- A l'extension des zones d'activités existantes afin de permettre les extensions éventuelles des sociétés en place, et l'implantation de nouvelles sociétés en tirant partie des infrastructures en place (exemple : Azincourt ou les activités isolées existantes sur Vacqueriette Erquières et Incourt).
- A l'identification d'une zone d'activités sur chaque bourg centre, permettant ainsi un rapprochement entre activités potentielles et zones de développement urbain les plus

conséquences, le but est de rapprocher les activités source d'emploi, des zones résidentielles et de contribuer ainsi à la ville des courtes distances. (Zones UE de Blangy sur Ternoise et de Fillièvres).

## **2.2 Promouvoir les initiatives locales « Lien Plus » en faveur du déplacement durable et solidaire**

Afin de renforcer et de promouvoir le recours aux modes de déplacements alternatifs à l'utilisation de la voiture, le territoire a choisi de prioriser le développement :

- sur les bourgs centres de chaque pôle. A noter la présence d'un arrêt à Blangy-sur-Ternoise sur la ligne SNCF Arras – Le Touquet, nécessaire aux navettes des étudiants fréquentant le lycée agricole de Rollancourt. Cette ligne doit faire l'objet de travaux nécessaires pour assurer son existence.

- sur 4 bourgs relais possédant des activités sur leur territoire générant des déplacements (musée sur Azincourt, Lycée sur Rollancourt, continuité du tissu urbain sur St Georges et Vieil Hesdin).

Complémentairement, et à une échelle plus fine, le projet s'attache à promouvoir l'utilisation de ces modes de transports.

### **➤ Localiser les zones de développement au plus près des équipements**

Sur la ville de Blangy-sur-Ternoise, la localisation de la zone de développement a été réfléchie au plus près des équipements, en continuité du bégainage du centre et dans la perspective du groupe scolaire.

Dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation, des objectifs seront définis de manière à intégrer cette problématique : des connexions piétonnes sont proposées dès que possible.

### **➤ S'appuyer sur les structures existantes**

L'ex Communauté de Communes souhaite développer la mobilité sur le territoire et vers les territoires voisins, afin de faire vivre l'activité et les équipements nouveaux et existants en permettant leur fréquentation par la population.

Avec l'association Liens Plus une solution de transport alternative en cas de besoin est née :

### **Destiné aux habitants des 7 Vallées :**

- **pour des déplacements permettant de rejoindre les lieux de formation et d'emploi.** Que ce soit pour un travail saisonnier, une période de stage, une mission intérim, un contrat aidé, un CDD ou un CDI...

- pour des déplacements favorisant **la recherche et l'accès à l'emploi ou à la formation jusqu'à 20 kms autour du territoire** vers les centres de formation (AFPA de Berck, AIFOR à Etaples, GRETA de St Pol, MFR de Valfosse, Hucqueliers, Campagne Les Boulonnais, INSTEP, Mairies ...), pour **des**

**entretiens professionnels** (entretien d'embauche, forum emploi, visite médicale ...), **les rendez-vous à l' ANPE** ou **Mission Locale** pour les entretiens individuels (suivi par un conseiller ou référent).

- pour les habitants aux **ressources modérées**, pour des déplacements jusqu'à 50 kms autour du territoire, liés à la santé, des rendez-vous administratifs, au maintien des relations familiales, et occasionnellement la possibilité de faire les courses. L'ex Communauté de Communes souhaite augmenter l'information et la sensibilisation pour l'utilisation de ces deux modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

- Pour des déplacements réguliers ou occasionnels d'utilité sociale au profit d'établissements, associations, clubs, communes, structures intercommunales, foyers centres de loisirs, organismes de formations.

Cette structure existante est fondamentale dans la mise en place et l'organisation de déplacements alternatifs et solidaires. Il s'agit surtout d'en faire la promotion et de s'appuyer dessus pour établir un véritable maillage des déplacements possibles incluant la Canche Ternoise avec les territoires voisins.

➤ **Promouvoir le recours au train à partir de l'arrêt de Blangy-sur-Ternoise**

L'ex Communauté de Communes dispose sur son territoire d'une halte ferroviaire à Blangy sur Ternoise qui permet de prendre la ligne TER Nord Pas-de-Calais n°14 : Arras / Saint-Pol-sur-Ternoise / Etaples / Boulogne-sur-Mer.

La valorisation de cet équipement et la création de liaisons entre les communes et cette halte en s'appuyant sur des structures existantes en faveur des déplacements, permettra de valoriser ce mode de déplacement.

**Faire la promotion de la halte ferroviaire de Blangy sur Ternoise pour maintenir les équipements communautaires tels le lycée agricole de Rollancourt.**

De même, la création d'une aire de co-voiturage et parking relais à proximité de la gare (en lien avec la zone économique de centre bourg de Blangy sur Ternoise zone UE) contribuera à un meilleur fonctionnement de l'équipement.

## **2.3 Mettre le piéton au cœur des réflexions en terme d'aménagement**

➤ **Stopper l'étalement pavillonnaire au profit d'une densification des opérations d'ensemble**

Un secteur clé sur chaque bourg centre a été défini pour accueillir des opérations d'ensemble. Ces deux sites se situent en centre-bourg, au cœur de la trame urbaine afin de favoriser les liens piétons du futur quartier vers le centre des communes de Blangy et de Fillièvres.

Pour chacun des secteurs retenus, une Orientation d'Aménagement et de Programmation permettra de fixer des objectifs :

- tant au niveau de la typologie des constructions que du statut d'occupation,
- en termes de forme urbaine, de diversité de l'habitat, de densité,
- de qualité des espaces publics : gestion des eaux pluviales, mise en relation des espaces au travers d'un réseau piétonnier,...
- de mutualisation des équipements et des espaces : points de collectes d'apports volontaires, gestion des déchets (verres cartons, déchets ménagers...), mise en place d'espaces verts





## Objectif 3 Diversifier l'offre de logements en respectant les morphologies rurales

### 3.1 Renforcer l'offre de logements locatifs aidés et promouvoir l'accès social

Si le parc de logements n'a cessé de croître sur le territoire ces dernières années, il se compose très majoritairement de résidences principales dont la quasi-totalité sont occupées en propriété.

En revanche, les taux de logements locatifs et plus particulièrement de logements locatifs sociaux sont bien en-deçà des moyennes départementales. L'offre locative dans le secteur privé est peu représentée, de même que l'offre locative sociale (2.9% contre 17% à l'échelle départementale) qui se situe principalement sur les communes d'Azincourt et Blangy sur Ternoise.

**Fort du constat de déséquilibre entre les besoins des populations en place et la production de logements effective de ces dernières années, le territoire s'engage à favoriser la diversification de son offre de logements pour assurer et promouvoir le parcours résidentiel sur son territoire.**

- **Tendre à atteindre une part des logements locatifs aidés de 5% du parc résidentiel à l'échelle du territoire pour répondre aux besoins des populations en place**

*L'article 55 de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), modifié par l'article 11 de la loi du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable, fixe aux communes de plus de 3 500 habitants situées un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.*

Aucune commune du territoire Canche Ternoise n'est concernée par cette disposition, cependant le territoire ne peut ignorer les besoins de la population en place tout en étant peu sollicité par les bailleurs sociaux en raison du caractère isolé de ce territoire rural.

Pour que le parc locatif social puisse pleinement jouer son rôle d'accueil, il est nécessaire qu'il soit accessible soit par la création de nouveaux logements, soit par la rotation.

**Sur les logements programmés, 3.2% seront réservés à la production de logements locatifs sociaux.**

C'est pourquoi, le territoire s'engage vers un programme ambitieux de production de logements d'ici 2025, au sein de ses opérations d'ensemble.

➤ **Tendre à Introduire les logements en accession à la propriété pour faciliter le parcours résidentiel des ménages**

D'autre part, il n'existe pas ou que très peu de logements en accession sociale sur le territoire : chaînon manquant du parcours résidentiel.

Cette situation place le territoire dans une situation de blocage du parcours résidentiel de ses occupants.

L'objectif de production de logements basé sur une estimation globale des logements est décliné par pôles et communes de manière quantitative et qualitative.

**Sur les logements programmés, 4% seront réservés à la production de logements locatifs sociaux.**

Les efforts de production de logements locatifs aidés et accession sociale seront priorités sur les bourgs centres de Blangy sur Ternoise et Fillièvres.

### **3.2 Répondre aux besoins des populations spécifiques**

Les réflexions sur le développement d'un habitat à destination des personnes âgées ont été engagées. Le projet intègre la création d'un futur béguinage sur la commune de Fillièvres.

Le projet ambitionne également l'adaptation de l'habitat aux problématiques de mobilité, avec la localisation des futurs logements spécifiques au sein des zones AU au plus proches des centres des deux communes pôles (à proximité des équipements, des services). La prise en compte des besoins des personnes handicapées lors des programmation logements se fera via l'intégration des normes d'accessibilité.

Enfin pour les populations mal logées et défavorisées, le projet intègre une mixité sociale des opérations programmées (15% de logements locatifs aidés) des zones 1AU de Blangy sur Ternoise et de Fillièvres. Au sein de ce parc locatif aidés, 1/3 de la programmation est effectué à un statut PLAI. L'objectif est de proposer une alternative au parc privé en intégrant ce besoin au sein d'opérations groupées en lien avec les bailleurs sociaux. Une servitude de mixité sociale prévue à l'article L123-1-5-16° du code de l'urbanisme traduit cette orientation au plan de zonage.

Une opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à destination des propriétaires occupants est à l'étude, elle concrétisera la politique logement entreprise sur la communauté de communes.

### **3.3 Introduire dans les centre bourg une urbanisation plus dense moins consommatrice d'espace**

Le projet communautaire s'articule sur chacune des échelles : intercommunale, du pôle à la commune. Celui-ci privilégie la préservation du caractère urbain sur les bourgs «centre» et rural sur le reste du territoire et consomme au minimum d'espaces agricoles et naturels.

C'est pourquoi, avant toute extension urbaine, les opérations de renouvellement urbain et de comblement des espaces disponibles au sein de la trame urbaine seront prioritaires.

#### **➤ Encourager les opérations de renouvellement urbain en assurant une veille foncière**

Le territoire bénéficie d'un environnement de qualité (fond de vallée), il est donc important de pourvoir aux besoins de développement en limitant l'impact de ce dernier sur le cadre de vie en général. C'est pourquoi le renouvellement urbain est un axe prioritaire pour toutes les communes. Pour le mettre en place il convient de bénéficier d'une veille foncière ; au travers d'un observatoire communautaire permettant d'anticiper les futures opérations urbaines.

Aucun secteur n'a été identifié au diagnostic comme potentiel stratégique en friche pour la collectivité. Pas de friche d'activités (sauf zone d'activités conservée à cet effet sur Blangy-sur-Ternoise), pas de friche d'habitat à proprement parlé. Certes on recense sur 5 communes un taux de vacance supérieur à 7%, mais elle se produit sur des logements individuels classiques sans possibilité réelle de densification. Ces derniers ne sont d'ailleurs pas tous localisés dans la trame urbaine.

Il s'agit d'assurer les conditions d'un ré investissement des friches naissantes et préserver l'identité du territoire par une veille foncière communautaire.

#### **➤ Privilégier les secteurs enserrés dans la trame urbaine actuelle**

Le projet prévoit de contenir au maximum le développement et l'ensemble de l'urbanisation prévue, au sein des espaces déjà artificialisés.

Le projet se décline sur toutes les échelles et recherche l'amélioration de la lisibilité de chacun des pôles par l'appréhension de l'enveloppe urbaine de chacun des villages. Ainsi, la définition de l'enveloppe urbaine permet d'appliquer les principes du projet communautaire.

De manière concrète, le projet prévoit de construire avant tout au sein de l'enveloppe définie afin de stopper l'étalement urbain du bâti (le long des routes notamment) et ainsi réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles.

➤ **Fixer une densité globale minimale adaptée au tissu urbain**

L'ex Communauté de Communes s'engage à la préservation des morphologies urbaines et rurales du territoire.

Les densités sont révélatrices de la capacité de densification communale en fonction des pratiques observées; ainsi même sur les bourgs entre le développement résidentiel de ces dernières années amènent à des densités très faibles 7- 8 log/ha voir moins.

**15 logements à l'hectare sur les bourgs centres.**

Le PLUi prévoit 15log/ha sur les zones AU et 12 log/ha sur les zones urbaines capables d'être densifiées (ex Rollancourt, arrière de l'église).

➤ **Rechercher des formes urbaines adaptées : habitat de ville, gestion bioclimatique**

L'ex Communauté de Communes souhaite maîtriser l'ensemble de son développement.

Les secteurs de développement ont été choisis afin de s'insérer de manière optimale dans les paysages et l'environnement de chacune des communes choisies. De manière prioritaire, celles-ci sont recherchées au sein de l'enveloppe urbaine existante. En outre, l'apport de nouvelles constructions liées à l'habitat ou aux équipements sera l'occasion de réfléchir à la valorisation identitaire de l'architecture des lieux.

La philosophie du projet est d'affirmer l'identité du territoire et de soutenir les initiatives de valorisation du pôle portées par les bourgs centres.

La **définition de la forme urbaine** des constructions (habitat de ville, maison individuelles, sur Blangy sur Ternoise,...) prendra en compte le tissu bâti environnant afin d'organiser les transitions urbaines et éviter le phénomène de rupture.

➤ **Promouvoir un habitat durable : recours aux énergies renouvelables / bâtiments moins énergivores**

Par une **orientation adaptée des bâtiments, et un gabarit maîtrisé**, le projet visera à promouvoir un habitat faiblement consommateur en énergie fossile : il s'agit de tirer avantage des ressources renouvelables à disposition.

Pour aller plus loin, les futurs aménageurs veilleront à proposer :

- un habitat dont la consommation de l'énergie sera maîtrisée (une isolation performante, un système de chauffage adapté, un système de ventilation performant,...),
- une conception d'aménagement qui assure le confort visuel, acoustique et thermique des habitants : isolation des circulations, emplacement des locaux techniques, éclairage naturel, échappées visuelles, protection solaire...
- une gestion optimale de l'eau : système de récupération des eaux pluviales, réutilisation des eaux pluviales dans l'habitat, ...

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera intégrée aux réflexions d'aménagement du quartier et des logements

L'amélioration du confort des habitations assure une meilleure hygiène de vie aux habitants mais permet également de limiter la consommation des énergies fossiles nécessaires au chauffage de l'habitation. L'objectif national de réduction des consommations d'énergie lié au parc des bâtiments existants est fixé au minimum à 38 % d'ici à 2020. À cette fin, l'État se fixe comme objectif la rénovation complète de 400 000 logements chaque année à compter de 2013, contre 40 000 actuellement.

**Promouvoir une réhabilitation des logements pour réduire la consommation d'énergie de l'habitat et les émissions des gaz à effet de serre**

L'objectif est d'engager leur rénovation pour réduire d'au moins 40 % les consommations d'énergie et d'au moins 50 % les émissions de gaz à effet de serre de ces bâtiments dans un délai de huit ans.

Des incitations financières destinées à encourager la réalisation des travaux pour permettre une rénovation accélérée du parc résidentiel et tertiaire existant pourraient être mises en place.

#### ➤ **Renforcer les équipements structurants**

La politique de l'ex Communauté de Communes en matière d'équipements se base sur la structuration en deux pôles du territoire.

Chaque bourgs centres dispose des équipements nécessaires à la vie quotidienne des habitants des vallées.

Le projet, en matière d'équipements est de « **maintenir sans créer de déséquilibre** ».

### **3.4 Préserver l'identité des campagnes en assurant le développement dans la trame urbaine**

Le territoire présente une diversité et une richesse paysagère qui contribue fortement à son attractivité. Cette richesse est également composée par l'architecture traditionnelle qui marque l'identité des lieux et des villages.

Aussi, le territoire s'attache à préserver au maximum la morphologie des villages.

➤ **Stopper les extensions linéaires**

Afin de circonscrire le développement des villages et assurer la préservation de leur morphologie, les extensions linéaires telles qu'elles ont été réalisées ces dernières années seront fortement limitées.

**Limiter les constructions supplémentaires le long des voies en extension linéaire**

Le projet intercommunal soutient la valorisation du caractère rural des villages dû à la présence d'espaces agricoles et/ou de prairies pâturées aux pourtours de villages.

Un développement urbain en entrée de village viendrait consommer des espaces agricoles ou naturels et endommagerait la perception. Le projet se positionne afin de réduire tout développement en entrée de village. De plus, il s'agit de protéger l'environnement bocager existant des pourtours immédiats des villages, jouant un rôle parmi les potentielles continuités écologiques du territoire.

**Promouvoir un aménagement des entrées de villages identitaires**

Le projet affirme l'accompagnement de toute construction par le végétal.

Ainsi, même au sein d'une trame bâtie et urbaine, le végétal permet une meilleure insertion du développement dans les paysages et le cadre rural de chacun des villages.

**Renforcer l'encadrement paysager des communes et notamment le maintien de la trame bocagère aux franges du bâti et favoriser ainsi les continuités écologiques.**

Le projet préserve, d'une part, les petits éléments naturels ponctuels existants, tels que les haies bocagères ou arbres remarquables, et d'autre part, intègre dans la construction de chaque village un apport végétal et un traitement naturel des pourtours.

Le projet de l'ex Communauté de Communes s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Région de réduire fortement la consommation du foncier agricole et naturel pour répondre aux besoins urbains (habitat, infrastructures et activités,...)

**Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels de 40% à des fins d'habitat comparativement à la consommation observée entre 2005 et 2009**

En effet, le territoire a consommé environ 22ha de terres agricoles et naturelles entre 2005 et 2009, une projection des besoins sur le même rythme entre 2010 et 2025 amènerait une consommation de plus de 80ha.

**Le projet s'engage à réduire de 40% sa consommation d'espaces naturels et/ou agricoles pour répondre aux besoins en matière d'habitat et d'activités.**

➤ **Privilégier le comblement des espaces intertituels enserrés dans la trame urbaine actuelle**

Le projet prévoit de contenir au maximum le développement et l'ensemble de l'urbanisation prévue, au sein de ses espaces déjà artificialisés.

Le projet se décline sur toutes les échelles et recherche l'amélioration de la lisibilité de chacun des pôles par l'appréhension de l'enveloppe urbaine de chacun des villages.

Ainsi, la définition de l'enveloppe urbaine permet d'appliquer les principes du projet communautaire et notamment en œuvrant pour une plus grande densité afin de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels.

**80% du développement communautaire se fait dans les enveloppes urbaines.**

➤ **Protéger les bâtiments remarquables, y compris le patrimoine vernaculaire**

L'objectif est de préserver la singularité architecturale des villages et limiter la banalisation des paysages résultant de l'étalement des constructions pavillonnaires.

Tant l'implantation des constructions que les hauteurs, les matériaux utilisés doivent servir un projet d'ensemble. La préservation de l'identité paysagère renforce également l'attractivité touristique du territoire par une appréhension claire et identitaire des espaces.

Cette opération permet de :

- Réhabiliter un patrimoine ancien identitaire sans consommation de foncier (reconversion de bâtiments agricoles, rénovation d'un habitat ancien identitaire)
- Proposer une offre diversifiée en typologie de logements (petits et grands logements) et diversifiée en termes de statuts d'occupation (logements locatifs et pleine propriété),
- Préserver l'identité architecturale des communes par un ré-investissement des constructions existantes,
- Limiter la consommation du foncier.

Ces opérations s'inscrivent dans un cercle vertueux qui permet de répondre à plusieurs des objectifs de la ville durable.

Dans les vallées, le développement des villages est cadré au sein de l'enveloppe bâtie. On constate un désintérêt pour les constructions anciennes au profit des constructions pavillonnaires s'étalant le long des voies et concourant à la banalisation des paysages.

Le développement limité des constructions neuves couplé à un dispositif financier incitatif à la réhabilitation entrainera un regain d'intérêt pour l'habitat ancien.

La sauvegarde d'une identité rurale contribuera à la préservation de l'attractivité touristique des villages

Les initiatives privées de réhabilitations devront être soutenues par :

**Soutenir les initiatives de réhabilitation privées.**

- Un encadrement technique : la collectivité pourra mettre en place un accompagnement technique aux porteurs de projets afin d'enrichir leur projet et les intégrer aux réflexions globales de développement durable (recours aux éco constructions, techniques traditionnelles,...)

- Un accompagnement financier : une Opération programmée d'Amélioration de Habitat (OPAH) pourrait être mise en place sur les territoires les plus sensibles à la réhabilitation du bâti traditionnel ancien.

## AXE 2/ Préserver la qualité du cadre de vie et de l'environnement

Le projet s'est établi en milieu rural où seules 3 communes sur 19 s'étaient engagées dans une procédure de planification par l'approbation de leur document (deux cartes communales et un PLU). Tous conscients de la qualité environnementales et paysagères des communes, pour autant aucun d'entre eux ne pensent nuire à ce cadre en voulant construire sur leur territoire. Ils répondent à une volonté de futurs habitants attachés à la campagne et au mode de vie rural.

**La préservation du cadre de vie et de l'environnement est un axe fondateur de l'attractivité territoriale de Canche Ternoise, c'est aussi un axe témoin des conséquences des politiques menées.**

Il se décline ainsi :

1. Connaître les risques pour mieux définir les projets
2. Sauvegarder les milieux en valorisant la ressource naturelle
3. Renforcer l'identité paysagère en garantissant les continuités écologiques

Le cadre légal de référence :

Au regard du Code général des collectivités Territoriales, du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, **le maire est tenu légalement d'adopter des politiques destinées à réduire les risques, se traduisant par des actions de prévention, de précaution et de protection des personnes et des biens.**

*Conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les PLU, doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la protection et la remise en bon état des continuités écologiques.*

*Elle doit permettre d'inscrire les décisions d'aménagement du territoire dans une logique de cohérence et de continuité écologique fonctionnelle.*

**Articulation avec le SRCE : les continuités écologiques :**

*A l'occasion de la loi Grenelle de juillet 2010, la réécriture de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme a eu notamment pour objectif la remise en état des continuités écologiques.*

**Le PLUI doit donc dorénavant prendre en compte obligatoirement, lorsqu'ils existent les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), traduction juridique de la Trame Verte et Bleue), élaborés conjointement par la Région et l'Etat.**



## Objectif 1

# Connaitre les risques pour mieux définir les projets d'aménagement

La protection des biens et des personnes contre les risques et les nuisances est un préalable à l'élaboration de tout projet d'aménagement.

Au regard du Code général des collectivités Territoriales, du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, **le maire est tenu légalement d'adopter des politiques destinées à réduire les risques, se traduisant par des actions de prévention, de précaution et de protection des personnes et des biens.**

*En vertu de ses pouvoirs de police, le maire a l'obligation de «prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, [...] les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, [...] de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure» (Art. L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

### 1.1 Ne pas exposer les habitants aux risques naturels.

Le territoire est traversé par deux rivières majeures : la Canche et la Ternoise qui sont à l'origine du nom donné à cet ensemble géographique. Elles présupposent des phénomènes cumulés ou non, liés aux remontées de nappes, de ruissellement et aux diverses crues. Les élus ont également pensé le document comme un réceptacle de l'histoire collective communale permettant de tracer les secteurs à risques de leur territoire.

**Le projet protège la population de tous les risques d'inondation identifiés et avérés (ZIC) et mets en défens les secteurs les plus touchés.**

Il existe un PPRI sur la Canche approuvé en 2003, **aucune commune du territoire n'est concernée par ce PPRI.** Les ZIC et les données communales attestant des réalités locales ont été matérialisées au plan de zonage.

#### ➤ Prendre en compte la topographie et anticiper le phénomène de ruissellement

Par la présence de l'eau et de la topographie de certains versants, le territoire Canche Ternoise se doit de gérer au mieux les phénomènes d'inondations dues aux eaux de ruissellements.

Le territoire possède en effet :

- des coteaux parfois importants (versant nord de la vallée de la Ternoise),
- les deux rivières qui récupèrent les eaux de surface ruisselant des plateaux agricoles,
- l'ensemble des prairies humides des pourtours de rivières qui jouent un rôle important dans la récupération et le tamponnement de ces eaux.

Le projet veut mettre la population existante et/ou à venir à l'abri des aléas de ruissellement des eaux de surface **en évitant l'urbanisation dans les fonds de talwegs et dans la continuité d'un axe de ruissellement.**

En ce sens, le projet qualifie les espaces amont les plus sensibles en zone naturelle ou semi naturelle à préserver afin de protéger tout espace filtrant et prairie jouant un rôle dans l'infiltration des eaux de ruissellement.

Un Plan de Prévention des Risques de Naturels est en cours de réalisation, prescrit en 2000 pour le risque de ruissellement et de coulées de boues sur les communes de Blingel, Rollancourt, Blangy-sur-Ternoise et Béalencourt.

➤ **Préserver les éléments naturels nécessaires à la gestion des eaux de surface**

**/les zones humides**

Le SDAGE impose la préservation de ces zones à dominantes humides, tandis que le SAGE de la Canche les définit de manière plus détaillées. Le projet identifie ses espaces sur le plan de zonage par une trame particulière, la majorité d'entre elles se situent en zone Naturelle, il s'agit des fonds de vallées de la Ternoise et de la Canche. Quelques exceptions sont recensées en zone agricole et volontairement laissées en raison de la présence d'exploitations en activité à proximité.

**Il s'agit d'éviter l'imperméabilisation des surfaces pouvant jouer un rôle dans l'équilibre des écosystèmes humides et l'équilibre hydriques des sols.**

**Le projet prévoit d'éviter toute construction sur ces zones identifiées comme humides (pourtours de la Ternoise et de la Canche).**

Avec le même objectif, le projet limite les extensions sur les habitations existantes dans les secteurs à risques et l'étalement de l'urbanisation en fond de vallée.

**D'une manière générale, le projet prend en compte l'identité majoritaire de fond de vallée des communes de son territoire et minimise l'artificialisation des pourtours de cours d'eau. Elle s'attache ainsi à limiter tout développement hors de la trame urbaine.**

Ces zones humides identifiées, espaces filtrants des pourtours de rivières et cours d'eau, espaces prairiaux, servent aussi à la gestion des eaux de surface, (espaces de tamponnement, zones d'expansion des crues....) sont indispensables, elles concourent également aux continuités écologiques.

**/les éléments végétaux existants**

**L'ex Communauté de Communes s'est engagée dans les opérations de préservations des éléments paysagers tampons, notamment dans la restauration de haies, création de fascines, en lien avec le monde agricole.**

Le territoire possède de nombreux espaces naturels ou semi-naturels. La préservation de ces espaces assure d'une part le maintien d'un cadre de vie rural de qualité et d'autre part, une gestion non substantielle de l'ensemble des eaux de surface. Une cartographie des réalisations faites visant cet objectif est jointe au rapport de présentation.

**Ainsi certains espaces fondamentaux pour le respect de l'équilibre des fonctions hydriques sont protégés de toute construction.**

De plus on note sur le territoire de nombreux éléments naturels sur les pentes des coteaux descendant en direction des vallées. L'ensemble de ces petits éléments servent aussi, à l'infiltration, absorption des eaux de surface (haies bocagères, bosquets, petits boisements...etc.). Cela concourt au maintien du cadre de vie rural d'une part ainsi qu'à la gestion des eaux de surfaces d'autre part.

**Le projet s'appuie sur l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme pour repérer et protéger l'ensemble de ces éléments.**

Enfin, cette préservation sera traitée à l'échelle des quartiers (dans le cadre des OAP) sur les zones de développement futures : préservation des haies existantes, création et accompagnement des voies nouvelles par des noues, des bandes enherbées,...

#### ➤ **Transmettre l'information sur les risques**

L'ex Communauté de Communes, au travers de la traduction graphique du PADD, a pour objectif de visualiser et localiser les risques majeurs identifiés où une réglementation spécifique s'applique.

**La traduction règlementaire du projet permettra de visualiser (sur le zonage) de manière détaillée, les aléas liés aux risques règlementés, notamment ceux relatifs aux inondations.**

**/ Informer de la présence des sols argileux, des cavités souterraines et des carrières dans les documents graphiques**

Le territoire est concerné par des aléas naturels importants : ceux liés à la nature des sols et à la présence de cavités souterraines.

L'information sur l'existence des risques et les mesures à respecter pour limiter les désordres qui y seraient liés permet une plus grande transparence. Par exemple, des informations complémentaires pourront être intégrées sur le zonage graphique : localisation des cavités souterraines si connaissance suffisante, information sur le risque de retrait gonflement des argiles.

**Ces éléments seront repris au plan de zonage et accompagnés des préconisations correspondantes en matière d'urbanisme**

**/ Limiter le développement dans les secteurs soumis aux remontées de nappe**

Parce que les zones les plus sensibles aux remontées de nappe coïncident avec les fonds de vallées, les zones humides et les secteurs de marais, et le long des cours d'eau en fond de vallée, le projet de l'ex Communauté de Communes prévoit de limiter toute extension urbaine en dehors de l'enveloppe actuelle.

Le développement de la Communauté de Commune sera priorisé sur des secteurs situés en dehors des zones à risques.

### **/ Adapter les systèmes constructifs à la nature des sols**

Pour les secteurs concernés par ces risques, il existe des techniques constructives spécifiques afin de se prémunir au mieux des désordres potentiels. Une étude géotechnique est alors nécessaire afin de déterminer le système le plus adapté.

Cette étude est fortement recommandée pour les secteurs concernés par les aléas liés au retrait gonflement des argiles et pour ceux potentiellement affectés par des cavités ou carrières souterraines.

Cette prescription sera rajoutée au plan de zonage et au règlement de chacune des zones concernées.

## **1.2 Prévenir les nuisances en limitant les gênes occasionnées.**

### **➤ Gérer des espaces tampons au pourtour des exploitations agricoles**

Sur ce territoire rural, les élus ont l'habitude de gérer les impératifs agricoles et les conséquences pour les nouveaux habitants. Par principe, lors de l'élaboration du projet et suite aux entretiens avec le monde agricole, les périmètres des exploitations classées ont été matérialisés et les dents creuses affectées par ce périmètre retirées du dessin de la zone urbaine.

**Les ICPEa<sup>1</sup>, reflètent l'activité du territoire. La Communauté de Communes souhaite les identifier et inscrire une zone tampon, leur permettant de pérenniser leur activité**

Le projet prévoit de prendre en compte par défaut des espaces tampons entre bâtiments agricoles et tiers, afin d'assurer la pérennité de l'activité et la prise en compte des potentielles nuisances et les reculs règlementaires.

Le projet ne permet pas d'urbanisation à proximité des installations reconnues ICPE : installations classées pour l'environnement.

Ainsi les zones de développement sur les deux bourgs «centre» ont été conçues en fonction de cette thématique. Nous restons majoritairement sur ces territoires ruraux où l'on constate une imbrication de l'activité agricole parfois classées dans le tissu de centre bourg. L'étude agricole a permis de définir les espaces essentiels à l'activité agricole, hiérarchisant ainsi les lieux d'intervention possible.

Ainsi sur Fillièvres les zones de développement de cœur d'îlot ont été priorisées en fonction de cet impératif agricole, expliquant le classement en N de ces secteurs stratégiques.

Sur Blangy sur ternoise, le périmètre de la zone 1AU est issu d'un subtil compromis de l'époque du PLU de 2012, à savoir : le respect d'une zone tampon matérialisée par du N au plan de zonage et correspondant à un espace récréatif à l'OAP (affectée par un périmètre ICPEa) et l'urbanisation d'un secteur idéal de centre-ville.

➤ **Tenir compte de sources de nuisances dans les projets de construction et d'aménagement**

On recense sur le territoire de l'ex Communauté de Communes plusieurs types de sources de nuisances. Il s'agit principalement des nuisances liées au bruit. On identifie celles issues de l'activité humaine (les industries et activités) et celles liées aux transports (des hommes et de l'énergie). Dans le cadre du diagnostic, un inventaire des sources de nuisances a été dressé pour une plus grande information du public.

La Canche Ternoise est traversée par deux axes routiers à grande circulation : la RD 928 qui assure la liaison Hesdin-Fruges et la RD939 qui assure la liaison entre la côte d'Opale et l'Arrageois.

**Limitier le développement de l'habitat à proximité des grandes infrastructures de transport et de transports de l'énergie**

Afin de mieux maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes, les communes sont invitées à édicter, plus particulièrement dans les entrées de ville, des règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère; en l'absence de telles règles, les constructions à proximité des voies principales sont interdites (article L111-1-4 du code de l'urbanisme : "en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation").

Le territoire est également traversé par la ligne TER Nord Pas-de-Calais n°14 : Arras / Saint-Pol-sur-Ternoise / Etaples / Boulogne-sur-Mer, située en fond de vallée de la Ternoise.

**Une étude « Amendement Dupont » est annexée au dossier, elle vise sur la zone Ae d'Azincourt concernée par la proximité de la RD928, à réduire de 75m à 30m la distance d'implantation des constructions à compter de l'axe de la dite voie.**

**Le projet impose des reculs de prévention concernant l'urbanisation à vocation d'habitat afin de protéger les tiers vis-à-vis des nuisances qui sont liées à ces infrastructures et notamment le bruit.**

De même, le projet intègre la présence des grandes infrastructures du transport de l'énergie pour informer la population et les protéger des nuisances éventuelles : lignes à très haute tension, canalisation gaz,...



## Objectif 2

### Sauvegarder les milieux en valorisant les ressources naturelles en présence

Le projet prétend assurer le développement du territoire tout en garantissant la valorisation et la préservation de ses ressources.

#### 2.1 Protéger la ressource en eau.

Afin de garantir la qualité et la préservation de cette ressource en eau potable, le projet d'aménagement et de développement durables communautaire s'attachera à assurer :

La protection et la sauvegarde de la qualité de l'eau alimentant les champs captant et les zones humides remarquables,

La maîtrise et la gestion de l'écoulement des eaux pluviales vers les zones de bas de coteaux afin de favoriser la préservation de la qualité patrimoniale des marais, et notamment du marais de la Grenouillère.

**Le projet permet la suffisance en eau potable en concordance avec l'accroissement de la population prévue.**

##### ➤ Garantir la suffisance de la ressource

Le projet de développement de Communauté de Communes est au plus proche des enjeux de développement durable et répond aux grands défis de demain.

La croissance choisie en termes de population est raisonnée et intégrée à l'ensemble du PADD, le développement urbain est priorisé sur les unités urbaines déjà en place.

**Les possibilités de construction se font majoritairement en sein de dents creuses repérées dans les Parties Actuellement Urbanisées des communes.**

**L'ex Communauté de Communes assure donc au sein de son PADD l'adaptation des équipements et des infrastructures à la mesure de l'accueil de sa nouvelle population.**

Le projet assure l'apport de la ressource à tous selon les besoins de développement et amène l'offre pour répondre aux besoins au sein des unités urbaines déjà identifiées. Il est ici rappelé que le degré de sollicitation de la nappe est l'un des plus bas du bassin Artois Picardie avec 2.2%.

La ressource en eau n'est pas menacée par manque de quantité.

Le projet de PLUI est compatible avec les orientations définies par le SDAGE et les objectifs définis par le SAGE selon la loi du 21 avril 2004 (loi de transposition de la DCE) qui a renforcé la portée juridique du SDAGE et des SAGE par des modifications du code de l'urbanisme (articles L122-1, L123-1 et L124-2).

**Il préserve les zones humides identifiées, protège les périmètres rapprochés et éloignés des champs de captage, et assure le développement là où les unités urbaines existent déjà.**

D'autre part, l'ex Communauté de Communes s'assurera de l'adaptation des équipements et des infrastructures à la mesure de l'accueil de sa nouvelle population.

#### ➤ **Promouvoir les économies**

Parce que la ressource naturelle doit être préservée, l'ex Communauté de Communes s'engage pour promouvoir une consommation raisonnée de la ressource.

La récupération des eaux de pluies et leur réutilisation pour l'habitation sera favorisée afin de limiter la consommation de la ressource : la mise en place de citerne de récupération des eaux pluviales pourra être rendue obligatoire dans le cadre de la réflexion sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

**D'autre part, il sera préconisé le recours à des dispositifs d'économie de la ressource au sein de tous types de constructions (habitat, activités et équipements).**

#### ➤ **Garantir la qualité de la ressource**

/urbanisation

Le projet protège la ressource en eau par la protection des périmètres rapprochés et éloignés des champs de captage d'eau potable afin de réduire les potentielles pollutions directes ou indirectes. Il existe 4 captages d'eau potable en activité sur le territoire. (Bealencourt, Blangy-sur-Ternoise, Rollancourt, Fillièvres).

Le projet intègre les objectifs de qualité mis en avant dans le SAGE de la Canche.

En l'absence de réseau d'assainissement collectif, tous les propriétaires d'habitations sont soumis à l'obligation de contrôle de leur système d'assainissement autonome. L'ex Communauté de Communes des 7 Vallées a entériné ces zonages d'assainissement en lançant une campagne de contrôle des installations d'assainissement non collectif, menée par un SPANC communautaire. Le SIVU de la Vallée de la Canche a également procédé au contrôle des installations d'assainissement non collectif relevant de son territoire.

Le projet prévoit, par ailleurs, de surveiller la suffisance de l'assainissement en concordance avec les projets intercommunaux.

/activité agricole

Sur la plaine agricole et en amont des champs captants, une attention particulière sera portée sur la maîtrise de la consommation des pesticides. L'idée est donc d'encourager les agriculteurs en place à mettre en œuvre des pratiques atténuant l'érosion des sols, afin d'en diminuer la dégradation et la vulnérabilité.

**Favoriser les techniques agricoles appropriées à la préservation de la ressource en eau dans les zones stratégiques**

Des MAE ont déjà été engagées sur la communauté de communes des 7 Vallées:

- 55 agriculteurs engagés
- entretien de 110km de haies
- gestion extensive de 503 ha de prairie

Le décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012, impose, pour toute nouvelle construction, l'avis du SPANC sur la filière d'assainissement autonome dès l'étude du permis de construire. Désormais donc, le dossier d'assainissement et l'étude de sol correspondante doivent être réalisés préalablement à la demande de permis de construire, permettant ainsi l'obtention d'un premier avis technique favorable du SPANC attestant de la **conformité de la solution proposée** avec la réglementation en vigueur.

**Limitier les risques de pollution en amont des zones de captages : améliorer la performance des installations individuelles de traitements des eaux usagées (SPANC)**

Le projet protège l'ensemble des éléments naturels concourant à la gestion des eaux pluviales en les inscrivant au règlement graphique.

**Limitier l'imperméabilisation des espaces naturels afin de préserver les espaces assurant la filtration des eaux de ruissellements**

**L'ensemble de ces éléments sont autant de régulateurs qui participent aux retenues des eaux de surface : haies bocagères, alignements d'arbres, boisements...**

De plus, le PADD prévoit d'inscrire réglementairement la priorisation des techniques alternatives de gestion des eaux de surfaces et de les traiter à la parcelle pour toutes nouvelles constructions.

**Préserver les trames bocagères et l'ensemble des prairies permanentes au pourtour des villages**

Cet enjeu est aussi traité à l'échelle de quartier sur les zones de développement futures.

**Préserver les zones humides : éviter, limiter leur artificialisation**

De manière complémentaire à la réorganisation du développement de l'habitat sur le territoire de la Canche Ternoise et afin de préserver les auréoles bocagères, **le projet identifie la trame végétale et les éléments de paysage qui la composent au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme** et l'inscrit au zonage de manière réglementaire.

**Le principe de base retenu au PADD est d'éviter l'artificialisation des zones humides identifiées sur le territoire.**

Le développement sera priorisé en dehors de ces zones. Le PADD œuvre pour la préservation des zones humides qui présentent un caractère fonctionnel durable.

Le projet intercommunal tient compte de la présence de l'eau sur le territoire.

**Préserver les ripisylves le long des cours d'eau afin de limiter les pollutions et dégradations**

Le projet intègre la nécessité d'entretenir les berges naturelles des cours d'eau (par l'intermédiaire du SAGE, gestionnaire des diverses rivières) et de maîtriser les impacts directs ou indirects de tous projets sur les eaux de rivières.

**Toute urbanisation et tout projet de développement respectera des règles strictes de recul et d'entretien des berges.**

Dans ce sens, le PADD maîtrise l'ensemble de l'imperméabilisation amont des rivières et préserve les espaces naturels filtrants

➤ **Assurer la protection des champs captants**

Le projet protège la ressource en eau par la protection des périmètres rapprochés et éloignés des champs de captage d'eau potable afin de réduire les potentielles pollutions directes ou indirectes.

Le projet intègre les objectifs de qualité mis en avant dans le SAGE.

Le projet de la Canche Ternoise priorise le développement dans les secteurs où l'assainissement est traité de manière collective.

**Promouvoir la mise en place d'un assainissement collectif des zones urbaines situées dans les champs captants**

Le projet prévoit, par ailleurs, de surveiller la suffisance de l'assainissement en concordance avec les projets intercommunaux.

Sur la plaine agricole et en amont des champs captants, une attention particulière sera portée sur la maîtrise de la consommation des pesticides.

**Favoriser les techniques agricoles appropriées à la préservation de la ressource en eau dans les zones stratégiques**

L'idée est donc d'encourager les agriculteurs en place à mettre en œuvre des pratiques atténuant l'érosion des sols, afin d'en diminuer la dégradation et la vulnérabilité

## 2.2 Promouvoir le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

### ➤ Amélioration de la maîtrise des consommations énergétiques et des émissions polluantes

Le projet prétend assurer le développement du territoire tout en garantissant la valorisation et la préservation de ses ressources.

#### - La maîtrise des consommations énergétiques

Cela revoie aux politiques mises en place dans le cadre de la valorisation de l'habitat et la réduction de la vacance prononcée dans certaines communes. Cette vacance se focalise sur de l'habitat pavillonnaire. Il conviendra de favoriser des opérations de types OPAH et d'encourager par la mise en œuvre d'aides financières à destination des particuliers.

#### - La réduction des émissions de gaz à effet de serre

/ les déplacements.

D'autre part, la **commercialisation des transports scolaires du Conseil Général** permettra de limiter le recours à la voiture individuelle à partir des bourgs centres de l'ex Communauté de Communes.

L'ex Communauté de Communes s'est engagée pour la promotion du co-voiturage au travers de la mise en relation des personnes qui s'y engagent et l'association Liens Plus.

Afin de faciliter les déplacements, des aires de co voiturage et/ou parkings relais seront organisées à l'articulation de la halte ferroviaire de Blangy sur Ternoise. **La communication autour de ces éléments permettra une meilleure lisibilité de l'organisation de la mobilité sur le territoire.**

**Par le développement des modes doux**

Aussi, les orientations d'aménagement et de programmation intégreront la problématique liée aux déplacements piétons (aux diverses échelles d'aménagement) et les besoins en stationnements pour deux roues seront pris en compte.

**Par la localisation du développement au plus près des pôles de vie et d'emplois**

/la densité et organisation urbaine

Parce que les déplacements automobiles individuels quotidiens contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, l'ex Communauté de Communes s'engage durablement vers une réduction de ces rejets en mettant un frein au développement urbain tel qu'il s'est organisé ces dernières années (développement des villages au détriment des bourgs centres) et organise son développement de manière à limiter les déplacements individuels automobiles.

Afin de maîtriser l'impact de son projet de développement sur l'environnement immédiat, le projet **priorise le développement sur les bourgs centres (40% du développement de l'habitat par pôle est envisagé sur le bourg centre)**. Ces derniers concentrent la majorité des emplois, services à leur échelle rurale.

A l'échelle des communes, le développement sera recherché de manière prioritaire au sein de l'enveloppe même de la ville (renouvellement urbain et comblement des espaces interstitiels).

Ce développement tiendra compte de la proximité des équipements et pôles de services (Azincourt, Rollancourt, Vieil Hesdin, St Georges) afin de **favoriser la ville des courtes distances à toutes les échelles du territoire**.

## Objectif 3

Renforcer l'identité  
paysagère du territoire en  
garantissant les  
continuités écologiques

### 3.1 Préserver les milieux naturels en présence source de richesse écologique

#### ➤ Protéger la biodiversité et les écosystèmes en présence

*Le projet a défini l'identité de fond de vallée comme une priorité en termes de protection et de valorisation de patrimoine naturel commun.*

Vaste part de l'identité de la Communauté de Communes, les rivières de la Ternoise et de la Canche et leurs végétations alluviales de fond de vallée participent grandement à l'appréhension naturel du territoire.

**Aussi, la variété et la qualité des écosystèmes présents en fond de vallée permet d'assurer une continuité de milieux humides appui à la TVB et au SRCE. Le projet prévoit de prioriser la préservation des milieux et la valorisation d'un patrimoine identitaire.**

Le projet prend en compte l'importance des milieux en présence sur cette entité et préserve dans un premier temps les pourtours immédiats des rivières (berges et pourtours) qui sont des habitats favorables à une biodiversité spécifique.

L'ensemble des espaces prairiaux humides des pourtours des rivières sont pour certains identifiés au SAGE de la Canche, comme des zones humides à enjeux. Ces zones humides à enjeux participent de manière importante à l'équilibre hydrique des sols d'une part et aux échanges entre écosystèmes des milieux humides de l'autre.

**Pour ces raisons, le projet de l'ex Communauté de Communes évite et limite l'artificialisation des zones humides à enjeux, et est compatible avec les orientations du SAGE en présence.**

**Le projet limite de manière importante l'artificialisation des fonds de vallée et trouve traduction réglementaire N pour la protection des fonds de vallées.**

De plus, l'importance des fonds de vallée dans leur fonction de corridor écologique mais aussi dans leur participation aux paysages, a poussé l'intercommunalité à préserver au mieux du développement ces entités avant tout naturelles et rurales.

**Ainsi a été priorisée sur ces secteurs la valorisation de l'identité naturelle.**

Le PADD protège au mieux la végétation alluviale de la haute vallée de la Canche et de la vallée de la Ternoise (reconnue ZNIEFF <sup>2</sup>) et préserve pour ces objectifs les pourtours des rivières dans son état le plus naturel afin de préserver au mieux les écosystèmes liés aux milieux humides.

**Le projet a pour objectif de ne pas augmenter l'imperméabilisation des espaces semi naturels ou naturels des pourtours des rivières et/ou les coteaux végétalisés accompagnant la topographie vers les fonds de vallées.**

➤ **Protéger strictement les milieux d'intérêt identifié**

La Communauté de Communes, affirme sa démarche de développement durable, en faisant de la protection de la biodiversité une priorité au sein de son PADD.

**Le projet préserve au mieux les « réservoirs de biodiversité », appuis aux échanges écologiques.**

De grands ensembles sont répertoriés sur le territoire comme « patrimoine naturel », tels que les unités de boisement cohérente.

**Le projet protège au mieux ces grands ensembles naturels, représentant les cœurs de nature, et planifie, sur cette base, le maintien de la biodiversité en présence et sa possible évolution.**

Ainsi, l'unique ZNIEFF de type 1 du territoire est représentée par le Marais de la Grenouillère dans le fond de la vallée de la Ternoise et situé en partie sur Rollancourt.

L'ex Communauté de Communes protège néanmoins la végétation alluviale de ces deux vallées, ainsi que les bois existants sur le territoire, participant aux grands corridors écologiques.

Toutes les orientations générales et particulières portées par le projet n'ont aucune incidence sur les secteurs naturels d'intérêt local, intercommunal et/ou régional.

**Il existe une ZNIEFF de type 1 à Rollancourt reprenant le site du Marais de la Grenouillère.**

**Celui-ci prévoit d'interdire ou de limiter de manière importante la constructibilité au sein et à proximité de ces zones répertoriées. L'accompagnement par analyse environnementale du projet permet de traduire réglementairement cet enjeu et de n'observer aucune incidence sur les espèces en présence.**

---

<sup>2</sup> Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

## 3.2 Participer à la Trame Verte et Bleue grâce au maillage écologique du territoire

### ➤ Préserver les grandes continuités écologiques potentielles

L'ex Communauté de Communes possède un riche patrimoine naturel jouant un rôle au sein d'une cohérence locale et régionale.

L'ensemble des entités naturelles les plus cohérentes recensées, tels que les unités de boisements et l'ensemble des fonds de vallées, représentent de réels réservoirs de biodiversité. Ils sont reconnus et identifiés au sein de la Trame verte Trame Bleue régionale et au sein du SRCE<sup>3</sup>. Ce sont les principaux appuis au maillage du territoire.

**Le projet identifie des OAP corridors permettant de transcrire concrètement ce principe grâce à l'art L123-1-5-III-5°.**

**Le projet de l'ex Communauté de Communes prévoit de décliner la TVB<sup>4</sup> régionale et locale (celle du Pays des 7 vallées). L'objectif affiché est le maintien et le respect des échanges existants entre population d'espèces.**

Les espaces naturels fortement prégnants dans le paysage de l'ex Communauté de Communes contribuent à mailler le réseau d'unités naturelles servant d'appui à la TVTB et au SRCE.

**Afin de conforter ces continuités écologiques le projet préserve, les continuités écologiques potentielles identifiées.**

Ainsi toutes actions possibles permettant de préserver au mieux, de conforter, ou remettre en état les potentiels corridors écologiques sont intégrées au projet.

**L'ensemble de cette orientation a pour objectifs de conforter les grands corridors en présence :**

- corridors forestiers existant à préserver par l'inscription en zone N de tout espaces boisés et leurs lisières ainsi que des coteaux végétalisés.
- corridor de zones humides à préserver en fonds des deux vallées.
- potentiel corridor de pelouses calcicoles à conforter.

Des espaces naturels ou semi-naturels, les périmètres répertoriés mais aussi certains éléments naturels ponctuels ont un rôle au sein du maillage définis par le PADD.

Pour le maintien de ces continuités et de la perméabilité écologique du territoire, le projet préserve les berges, les pourtours des cours d'eau, les vallées humides, le réseau arbustif, lisière de forêt et les haies.

**Le projet prévoit donc de préserver les liaisons écologiques potentielles entre les réservoirs de biodiversité.**

**Le projet inscrit la trame végétale comme éléments de paysage à préserver au titre de l'Article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme identifiés.**

<sup>3</sup> Schéma Régional de Cohérence Ecologique

<sup>4</sup> Trame Verte et Bleue Régional

### ➤ Intégrer les espaces urbanisés à enjeux de connexion écologique

De par son identité rurale, la plupart des villages de l'intercommunalité se concentre au sein d'espaces naturels d'intérêts.

**Le projet de l'intercommunalité décline la TVTB du pays des 7 vallées en soulignant l'intérêt de préserver le rôle de connexion de certains secteurs de sortie ou d'entrée de villages, déjà artificialisés et importants dans le maillage local.**

**Il s'agit d'accompagner les projets de développement afin de les insérer au sein de corridor identifiés.**

Certains secteurs déjà artificialisés, peuvent être identifiés comme critiques au sein du maillage. Sur ces zones, l'urbanisation ne sera pas interdite mais accompagner par une trame végétale dense et perméable d'essences locales.

**Ainsi, le projet prévoit d'accompagner de manière réglementaire l'accompagnement de ces parcelles à enjeux de connexion.**

### ➤ Préserver des coupures d'urbansiation permettant des connexions

Afin de préserver l'identité des villages de fond de vallon et limiter toute consommation d'espace naturel ou agricole, le comblement des espaces interstitiels au sein de la trame urbaine sera retenu comme mode de développement prioritaire privilégié.

Afin de préserver la trame végétale aux pourtours des villages, **tout développement en extension de la partie actuellement urbanisée sera limité.** Le développement des villages sera mesuré et s'attachera en priorité à résorber l'habitat vacant et les logements dégradés.

La trame bocagère ceinturant les villages sera ainsi préservée de tout développement en extension.

## Enjeux environnementaux identifiés pour le PLUi Canche Ternoise

### Enjeux transversaux

- Maintenir les coupures d'urbanisation
- Préserver la trame bocagère et les prairies
- Maintenir les milieux humides de fonds de vallées

### Enjeux liés aux risques

- Maîtriser l'urbanisation autour des zones touchées par un risque

### Enjeux liés au patrimoine naturel

- Préserver les zones humides identifiées dans le SAGE
- Maintenir la vigilance sur la qualité des eaux
- Protéger le marais de la Grenouillère
- Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors
- Réservoirs linéaires
- Réservoirs
- Corridors

### Enjeux liés au paysage

- Maintenir la mixité d'usage dans les bourgs



Source : TIR des 7 vallées, SAGE, SDIS, Mairie, DREAL, RD Carthage  
Cartographie : Biotopie, 2021





## AXE 3/ Définir les conditions d'une attractivité économique

Il s'agit du dernier pilier de développement du territoire Canche Ternoise. Il complète le projet de territoire qui vise au développement urbain de cet ensemble géographique. Parce que sans emploi, il n'y a pas de dynamisme économique ni résidentiel, les acteurs locaux ont structuré leur besoin sur des axes identitaires de leur territoire rural.

Il se décline ainsi :

1. Confirmer l'activité agricole du territoire
2. Renforcer le dynamisme touristique
3. Permettre le développement artisanal et commercial

Le cadre légal de référence :

*L'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme définit: Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable:*

*1°) l'équilibre entre:*

- le renouvellement urbain, ...
- l'utilisation économe des espaces naturels,...
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;

*2°) la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, ...*

*3°) La réduction des émissions de GES, ...*

*Conformément aux dispositions des lois SRU, ENE et en compatibilité avec le compte foncier du projet de SCOT du Calais, la Communauté de Communes répondra aux besoins de la population en matière d'emplois, le projet définira des objectifs de développement des entreprises déjà implantées sur ces territoires ainsi que de celles qui pourraient se développer en complémentarité ou en diversification.*

**Les documents de référence :**

- Lois grenelle/SRU/ALUR/LAAAF
- Lois ENE « Grenelle »
- SDTAN : Schéma Directeur du très haut débit en Nord-Pas de Calais



## Objectif 1

# Confirmer l'activité agricole du territoire

### 1.1 Soutenir l'activité agricole pour développer le secteur agroalimentaire

Le territoire Canche Ternoise est un territoire fortement agricole situé à l'entre deux de bassins de consommations importants (proximité des agglomérations urbaines du littoral et de l'arrageois). Le PADD soutient donc la filière agricole en la classant parmi les enjeux prioritaires du développement économique, afin de pérenniser et d'accroître les dynamiques en place.

#### ➤ Identifier et conforter les exploitations agricoles en place sur l'ex Communauté de Communes

Le soutien à l'activité agricole nécessite de prendre en compte les exploitations agricoles en place sur le territoire et d'assurer les conditions de leur développement (auréoles agricoles nécessaires, sites d'élevage).

A cette fin, un diagnostic a été réalisé dans le cadre de l'étude afin d'établir un état des lieux des dynamiques agricoles sur le territoire.

Les exploitations agricoles ont donc été recensées, un questionnaire aux agriculteurs a permis de déterminer les parcelles essentielles à leur activité. Le tout a été repéré sur des cartographies qui ont servi de calque d'étude lors de la détermination des enveloppes urbaines des communes (rf explications méthodologique RP4).

Par principe les exploitations classées avec un périmètre de protection (tracé en cours d'étude sur la base de données locales) ont été retirées de la trame urbaine afin de favoriser leur développement.

#### ➤ Assurer les conditions de diversification d'activités des acteurs économiques

Ce projet entre pleinement dans les politiques régionales mises en place où la Région « accompagne » les collectivités en élaborant des contrats en faveur de l'agriculture péri urbaine et d'une alimentation durable.

**Promouvoir les circuits courts : du producteur au consommateur**

Le développement économique d'un territoire, c'est aussi l'affaire de tous. Par ses actes de consommation courante, chacun participe à la vie économique locale.

**La sensibilisation de la population sur les enjeux liés à une consommation responsable et locale, l'information sur les produits locaux existants et leurs lieux de commercialisation est un pré-requis indispensable à la valorisation des circuits-courts**

Aussi, le territoire et les structures comme le Pays des 7 Vallées participent à la promotion des produits de vente en circuit court.

La promotion du circuit court passe également par l'incitation des commerçants et restaurateurs à utiliser les produits locaux, ce qui aura pour conséquence la création de nouveaux débouchés pour les agriculteurs en place, ...

La participation des pouvoirs publics à l'effort de consommation locale constitue un message important à destination de la population : il est primordial que la collectivité s'engage dans cette démarche. Les besoins en produits alimentaires notamment pour l'approvisionnement des restaurations collectives (cantines scolaires, portage des repas à domicile, maisons de retraite,...) représentent un débouché important.

**Améliorer les débouchés dans le secteur public**

➤ **Développer l'insertion professionnelle par l'activité agro-rurale**

Dans un contexte social difficile, où les collectivités cherchent à répondre aux problèmes d'insertion, d'emploi et de santé des populations locales, le développement des circuits courts peut également être un support pour des démarches d'insertion.

Rollancourt possède une Maison Familiale Rurale qui dispense des formations dans le domaine de l'agriculture, cet établissement est fondamentale pour développer le territoire.

**Assurer la promotion du lycée agricole de Rollancourt**

Le PADD prévoit sa possible extension sur site qui est dépendante du maintien de la halte ferroviaire de Blangy sur Ternoise (élèves utilisant le TER tous les jours).

➤ **Développer la filière liée à l'hébergement touristique**

Les richesses paysagères qui structurent le territoire contribuent à l'attractivité touristique du territoire. Le taux de résidence secondaires (près de 15% du parc de logements en apporte la preuve).

Les paysages sont également issus de l'activité agricole présente sur le territoire, c'est pourquoi il semble important de pouvoir associer aujourd'hui agriculture et tourisme.

Le développement de l'agri tourisme peut également permettre d'assurer la pérennité des activités

agricoles par une diversification des activités.

➤ **Préserver les terres à usages agricoles de la pression urbaine**

De nombreuses activités s'appuient sur les ressources naturelles et leur maintien et développement représentent un enjeu important à l'échelle du territoire. Il convient donc de limiter la pression foncière pour maintenir l'activité existante et développer de nouvelles filières.

Dans le cadre du diagnostic agricole, et en concertation avec les exploitations en place, les terres indispensables au maintien et au renforcement de la dynamique agricole ont été identifiées. Ces terres peuvent correspondre soit à des terres à haut rendement agronomique, soit à des espaces de pâturages indispensables à l'élevage, soit à des terres situées dans la continuité des exploitations,...

**Identification des terres indispensables au maintien et au renforcement de la dynamique agricole présente sur le territoire**

De plus, le schéma de la Trame Verte et Bleue est un outil complémentaire qui sera pris en compte dans la détermination des zones à réserver et dans l'adaptation des modes de cultures aux problématiques environnementales.

La consommation des espaces naturels et agricoles a été minime ces dernières années (22 hectares entre 2005 et 2009/ source Sigale), **le territoire s'engage à réduire de 40% ces consommations à échéance 2025** en espaces naturels et agricoles pour répondre aux besoins d'habitat.

**Limiter au maximum la consommation du foncier agricole et naturel: un développement concentré sur le comblement interstitiel au sein des espaces urbanisés (80%).**

## **1.2 Concilier les techniques et les besoins agricoles au respect de l'environnement**

➤ **Mettre en lien les agriculteurs avec le projet agro-environnemental,**

Le projet agro-environnemental participe au maintien et au renforcement des connexions écologiques en secteurs de grandes cultures, en renforçant le potentiel écologique des terres agricoles.

Les mesures préconisées sont les modes de gestion extensive des prairies permanentes, la reconversion en prairie, la création de bandes enherbées, l'entretien des haies, de fossés et de mares. Le territoire s'est déjà lancé dans des actions de plantation de haies reprises au titre du L 123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme.

➤ **Encourager aux modes de production raisonnée et durable**

Les modes de production biologiques sont soucieux de la préservation des milieux naturels et utilisent même la faune et la flore pour améliorer les rendements.

## Objectif 2

# Renforcer le dynamisme touristique

### 2.1 Permettre le développement des équipements orientés vers le tourisme de mémoire : musée des Ducs de Bourgogne

#### ➤ **Permettre et favoriser le développement des activités en place et des nouvelles activités**

Les activités de loisirs et les équipements touristiques en place sur l'ex Communauté de Communes sont nombreuses, découverte des produits du territoire et autres activités. Elles attirent ainsi un tourisme vert et historique. Les activités proposées reflètent la qualité de vie du territoire.

Ainsi le centre historique médiéval d'Azincourt permet par ses diverses manifestations d'entretenir le tourisme historique et les liens avec le Royaume Uni.

Dans le même objectif, le territoire pense à la création d'un centre racontant l'histoire des Ducs de Bourgogne sur la vallée de la Canche (propriétés intercommunales à Vieil Hesdin).

Le territoire intègre tout projet existant et affirme ses possibilités de préservation, d'extension et de développement dans le cadre de la valorisation touristique du territoire, contribuant à sa santé économique. Ceci concerne donc aussi bien la gastronomie, l'artisanat, l'hébergement, le tourisme de loisirs et de sports, l'histoire ...

#### ➤ **Renforcer la mise en réseau des équipements**

Les équipements touristiques de l'ex Communauté de Communes, loin d'être concurrentiels les uns des autres sont au contraire complémentaires. En effet, la présence de musées apporte l'attractivité hors de notre Pays et la qualité du cadre de vie et du patrimoine des fonds de vallées incitent à la prolongation des séjours touristiques.

Le touriste qui vient doit donc pouvoir satisfaire tous ses besoins sur le territoire de la Communauté de Communes. Cela renforce donc l'idée d'une nécessaire diversification des activités touristiques et du maintien de celles-ci.

## 2.2 Promouvoir l'offre en hébergement touristique

### ➤ **Valoriser les offres existantes : les campings, les chambres d'hôtes,...**

La valorisation des offres d'hébergement existantes passe par une amélioration de la qualité des logements et prestations, ainsi que par une amélioration de la visibilité commerciale des offres.

D'une part, l'amélioration de la qualité des prestations d'hébergement passe par l'acquisition de labels tels que les « étoiles », les « épis », les « fleurs de soleil », ou encore les « clévacances ». Sur les 4 campings du territoire, 2 ont des étoiles. Le territoire compte 6 gîtes et 4 chambres d'hôtes dont des hébergements isolites (yourtes, roulottes, proposées par certains camping).

Pour impulser les propriétaires d'hôtels, campings, gîtes et chambres d'hôtes à réaliser des travaux de réhabilitation et de mises aux normes, l'ex Communauté de Communes peut engager des démarches d'aides à l'obtention de subventions.

D'autre part, l'amélioration de la visibilité commerciale des offres passe par une mise en réseau. L'office de tourisme permet de garantir cette visibilité.

### ➤ **Diversifier les offres d'hébergement**

Actuellement, l'offre est structurée selon quatre modes d'hébergement traditionnels: les campings, les gîtes et les chambres d'hôtes.

Ces modes d'hébergement restent les plus utilisés et il convient de les développer.

Cependant, les nouvelles tendances touristiques affichent un certain attachement aux nouvelles expériences et modes de logements dépaynants telles qu'une nuit à la ferme, ou une nuit médiévale, ...

## 2.3 Valoriser le petit patrimoine et inciter à la découverte de l'identité rurale

### ➤ **Favoriser et organiser la desserte piétonne des équipements touristiques**

La valorisation des itinéraires du tourisme vert passe par l'organisation d'une desserte piétonne par laquelle le voyageur peut cheminer entre les points d'intérêts, les équipements et les services proposés.

Le projet intègre donc le repérage des points touristiques et leurs liaisons par les voies piétonnes et cyclables (liées au cyclotourisme).

## Objectif 3

## Permettre le développement artisanal et commercial

### 3.1 Identifier des zones d'accueil d'activités potentielles

Les secteurs d'implantation sur le territoire restent soumis à une compétitivité territoriale forte des bassins d'activités et de consommation liés aux grandes infrastructures et au maillage régional et européen.

Située à « l'entre deux » de territoires voisins qui eux-mêmes ont développés des zones d'accueil, le territoire essaie de tirer son épingle du jeu en offrant des possibilités d'implantation. De la même manière que la répartition des comptes fonciers s'est réalisée, il a fallu permettre des possibilités de développement économique équilibré sur les deux pôles.

Consciente de ses atouts mais également de ses limites, le territoire souhaite :

- permettre un développement endogène des entreprises existantes. C'est pourquoi, la politique de développement économique se base prioritairement sur la mixité des fonctions urbaines. Toutefois, pour répondre aux besoins spécifiques, le territoire dispose de plusieurs zones d'activités sur son territoire,
- accueillir de nouvelles activités dans des zones spécifiques créées à cet effet et réparties équitablement sur chaque pôle
- permettre le développement des entreprises en place y compris en zone agricole.

- **Orienter les activités spécifiques non souhaitables en zone urbaine sur des zones dédiées : les zones d'activités**

#### / en zone urbaine

Les deux bourgs centres entendent permettre l'implantation d'activités en leur centre afin de renforcer leur rôle de moteur économique, de services et d'habitat en sein de chaque pôle.

**Promouvoir les zones UE de Blangy sur Ternoise et Fillièvres**

C'est pourquoi, le projet intègre :

Une zone UE sur Blangy sur Ternoise reprise du PLU approuvé et correspondant aux délaissés accolés à la ligne TER, ces emprises au cœur de tissu urbain permettront le maintien des activités en place et la requalification de ce site dégradé. La proximité de la halte ferroviaire peut ainsi faciliter les éventuelles navettes domicile travail des employés.

Une zone UE sur Fillièvres, en entrée de ville sur la route d'Hesdin pour 3ha qui se place dans un logique d'opportunité d'accueil et qui a pour but de valoriser l'activité économique de toute la vallée de la Canche.

Il est ici rappelé que seules 3 communes (Blangy sur Ternoise, Azincourt, Béalancourt) possédaient un document de planification dont 2 (Blangy sur Ternoise et Azincourt) intégraient spécifiquement un volet développement économique. **En conséquence, la notion de consommation du foncier à vocation économique et obligatoirement en augmentation comparativement à l'état existant.** L'enjeu du PLUI sur ce point a été de concevoir la stratégie économique sur l'ensemble du territoire, il est ainsi apparu nécessaire de permettre un équilibre économique à l'image de l'équilibre habitat voulu sur les deux vallées. En conséquence un développement de zone UE a été projeté sur Fillièvres afin de confirmer l'activité possible sur la vallée de la Canche en renfort des équipements et des services de la commune centre du pôle.

#### **/ en zone rurale**

Plusieurs communes disposent d'activités industrielles en plaine agricole, des secteurs Ae ont donc été définis autour de ces activités permettant leur agrandissement.

Il s'agit surtout des communes d'Incourt et de Vacqueriette Erquières, les activités en présence ont ainsi été reprises au sein d'un STECAL avec possibilités d'extensions. Le but est de les maintenir sur place afin qu'ils concourent aux emplois dont la collectivité a besoin.

Pour Azincourt, la cas est particulier car il s'agit d'une zone existante au sein de la carte communale et à laquelle la commune tient compte tenu des projets d'extension des activités agricoles sur site. Sa superficie revue à 6.12 ha dont 2.8 occupés s'explique par le fait qu'elle porte les ambitions de développement économique de l'ensemble du territoire Canche Ternoise et qu'elle bénéficie de la RD928. Pour ce faire une étude spécifique « Amendement Dupont » en respect de l'art L111-1-4 du Code de l'Urbanisme a été annexée au présent dossier et vise ainsi à réduire de 75m à 30m la distance d'implantation des bâtiments vis-à-vis de l'axe de la RD928, voie classée à grande circulation. Les élus ont ainsi voulu positionner leur territoire sur les dynamiques intercommunales d'accueil d'entreprises.

Les nouvelles activités industrielles n'ont pas leur place dans le secteur urbain de ces communes rurales. C'est pourquoi elles seront relayées dans les zones d'activité du territoire dédiées à cet accueil.

➤ **Limiter la consommation du foncier à destination de l'activité économique**

L'ex Communauté de Communes s'engage pour la préservation et le renforcement des activités en place sur le territoire.

Toutefois, le développement sera endogène et les besoins identifiés pour le développement économique seront limités :

- A l'extension de STECAL pour les besoins des activités en place (Incourt, Vacqueriette Erquières)
- A l'affirmation du pôle économique d'Azincourt, zone d'activité d'entrée de communauté, en accroche de la RD928 dont la superficie a été recalibrée à 6.12 ha au dossier d'approbation et dont 2.8 ha sont occupés par l'entreprise en place.
- A la répartition équilibrée de l'offre en foncier économique sur Fillièvres et Blangy sur Ternoise.

### **3.2 Développer la couverture en NTIC**

La couverture numérique en Très Haut Débit devient un enjeu majeur d'aménagement du territoire à l'échelle régionale, un facteur d'attractivité, de compétitivité, de démocratie locale et participative, un outil au service des politiques publiques, et un enjeu de société et de cohésion sociale pour les familles, les entreprises et les services publics.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement numérique est un outil de cadrage stratégique qui prévoit le déploiement du très haut débit à l'échelle du département (2009). **Le SDTAN de la Région Nord Pas-de-Calais s'engage pour une couverture complète en THD pour 2025** (stratégie mutualisée sur 2 départements).

Depuis 2010, la loi Grenelle II conduit à intégrer les orientations du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) aux documents d'urbanisme.

Le déploiement du très haut débit, et notamment celui des réseaux de fibre optique qui s'engage aujourd'hui, représente donc un investissement d'avenir, vital pour l'économie locale et régionale.

Le territoire travaille à l'accompagnement de sa stratégie politique de développement par le numérique.

Les enjeux sont multiples, tant économiques que touristiques :

- Attirer les entreprises et les investisseurs,
- Dynamiser l'économie locale,
- Promouvoir le patrimoine
- Participer à l'aménagement du territoire.

➤ **Réduire les zones d'ombres sur l'ensemble du territoire**

L'ensemble des logements et entreprises du territoire ne sont pas éligibles au service d'accès Internet par l'ADSL. On dénombre ainsi plusieurs zones d'ombre sur le territoire de la Communauté de Communes. Or, aucun projet d'équipement par les opérateurs télécoms n'est prévu à court terme.

➤ **Garantir une formation d'accessibilité aux nouvelles technologies pour les acteurs économiques**

Les NTIC sont aujourd'hui des outils nécessaires à la vie économique du territoire, aussi bien en termes de communication et de relations professionnelles, qu'en termes d'accès à l'information. Les maîtriser est donc une nécessité pour les acteurs de la vie économique.

Des actions dans ce sens pourront être initiées par les structures intercommunales.